



DEVELOPPEMENT DU CADRE CONTINENTAL
AFRICAIN DES CERTIFICATIONS (ACQF)



MODULE DE FORMATION

04

**VALIDATION ET RECONNAISSANCE
DES APPRENTISSAGES**

ACQF
African Continental
Qualifications Framework

African
Union 

THE AFRICA-EU PARTNERSHIP
LE PARTENARIAT AFRIQUE-UE



Cette traduction sera révisée et améliorée au 2^e semestre 2022

Le présent module de formation sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage est élaboré en 2022 et s'inscrit dans le cadre du Programme UA-UE sur les « Compétences pour l'employabilité des jeunes », lequel contribue à « L'Initiative pour les compétences en Afrique » (SIFA), volet coopération technique – élaboration du Cadre continental africain de certifications (ci-après dénommé : « le projet »).

Les points de vue et opinions exprimés dans cette publication relèvent de la responsabilité du projet, de l'auteur et des contributeurs et ne doivent en aucun cas être attribués à l'Union africaine et aux institutions apportant leur soutien au projet (Union européenne, ministère fédéral du Développement économique et de la Coopération, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, Fondation européenne pour la formation).

Nous remercions tous les contributeurs, institutions et experts qui ont partagé leurs points de vue, commentaires et recommandations au cours du processus de consultation, et ont apporté leur soutien à l'équipe des auteurs dans l'accomplissement de cette mission.

Les commentaires et informations complémentaires doivent être envoyés à l'adresse e-mail suivante : ecb@etf.europa.eu.

Les auteurs du présent rapport sont les suivants : Mirriam Chiyaba, Modest Hamalabbi, Fidelis Cheelo et James Mwewa.

Réviseurs et contributeurs : Eduarda Castel-Branco et Jeffy Mukora.

Première édition : mars 2022

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES ACRONYMES	4
Résumé	6
Résultats attendus de l'apprentissage	7
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION AU MODULE DE FORMATION	8
1.1 OBJECTIF DE CE MODULE DE FORMATION	8
1.2 MODULE DE FORMATION 1 :	8
1.3 UTILISATION DU MODULE DE FORMATION	9
1.4 UTILISATEURS CIBLES	9
CHAPITRE 2: CONCEPTS ET DÉFINITIONS CLÉS	10
OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE :	10
2.1 INTRODUCTION	10
2.2 BUT DE LA VALIDATION ET DE LA RECONNAISSANCE DE L'APPRENTISSAGE	10
2.3 AVANTAGES DE LA VALIDATION ET DE LA RECONNAISSANCE DE L'APPRENTISSAGE AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET CONTINENTAL	10
2.4 FACTEURS AFFECTANT LA VALIDATION ET LA RECONNAISSANCE DE L'APPRENTISSAGE	11
2.4.1 <i>organisation du système éducatif</i>	11
2.4.2 <i>Diversité des procédures de validation et de reconnaissance</i>	12
2.4.3 <i>Rareté de l'information dans certaines administrations</i>	14
2.4.4 <i>Obstacles linguistiques</i>	14
2.4.5 <i>Pandémies comme la COVID-19</i>	14
2.5 CONCLUSION	14
2.6 QUESTIONS DE REFLEXION	15
CHAPITRE 3 : VALIDATION ET RECONNAISSANCE DE L'APPRENTISSAGE DANS LE CONTEXTE DE CNCS ET ACQF 15	
OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE :	15
3.1 MODES DE VALIDATION ET DE RECONNAISSANCE DE L'APPRENTISSAGE	15
3.2 RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS	16
3.2.1 <i>Rôle des autorités compétentes de reconnaissance</i>	16
3.2.2 <i>Rôle des établissements d'enseignement</i>	16
3.2.3 <i>Exemple de processus de reconnaissance des certifications</i>	16
3.3 SYSTEME D'ACCUMULATION ET DE TRANSFERT DES CREDITS (SATC); ET	18
3.3.1 TRADUCTION DES HEURES D'ETUDES/DE TRAVAIL EN CREDITS	18

3.3.2	APPLICATION DU SATC DANS LE CADRE DE L'ACQF	19
3.3.3	ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DU TSAE.....	22
3.4	RECONNAISSANCE DES ACQUIS (RPL) / VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	26
3.4.1	QUI PEUT BENEFICIER DE RPL / VALIDATION ?.....	27
3.4.2	QU'EST-CE QUI EST EVALUE, VALIDE?	27
3.4.3	LES RESULTATS DU PROCESSUS RPL / VAE PEUVENT ETRE :.....	27
3.4.4	ÉVALUATION NUMERIQUE/VIRTUELLE DES COMPETENCES, DES OUTILS ET DES PLATEFORMES	27
3.4.5	TYPES D'APPRENTISSAGE A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR LE RPL/VAE.....	28
3.4.6	MISE EN ŒUVRE DE LA RA/VAE DANS LE CADRE DE L'ACQF	29
3.4.7	<i>Conclusion</i>	34
3.4.8	QUESTIONS DE REFLEXIONN	35
CHAPITRE 4 : ECHANGE SYSTÉMATIQUE D'INFORMATIONS ENTRE L'ACQF, LES INSTITUTIONS DU CNC ET LES ORGANISMES DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS		35
OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE :		35
4.1	<i>Information sur le système d'éducation et de formation des États membres</i>	35
4.2	<i>Contribution de l'ACQF à l'échange d'information</i>	36
4.3	<i>Conclusion</i>	36
4.4	<i>Questions de réflexion</i>	36
CHAPITRE 5 : ORIENTATION POUR LA FORMATION/L'APPRENTISSAGE		36
CHAPITRE 6 : ÉVALUATION		37
RÉFÉRENCES/ LIENS.....		38
ANNEXES		42
	<i>Annexe 1 : Glossaire</i>	42

Liste des acronymes et abréviations

ACQF	Cadre continental africain de qualifications	ACQF	African Continental Qualifications Framework
AQ	Assurance-qualité	QA	quality assurance
AQRF	Cadre de référence des qualifications de l'ANASE	AQRF	ASEAN Qualifications Reference Framework
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est	ASEAN	Association of Southeast Asian Nations
AUMS	États membres de l'UA	AUMS	AU Member States
ACT	Accumulation de crédits et transfert	CAT	Credit Accumulation and Transfer
CEC	Cadre européen de certifications	EQF	European Qualifications Framework
CESA	Stratégie d'éducation continentale pour l'Afrique	CESA	Continental Education Strategy for Africa
CNC	Cadre national de certifications	NQF	National Qualifications Framework
COMEX	Comité exécutif	EXCO	Executive Committee
CC	Cadre de certifications	QF	Qualifications Framework
CRC	Cadres régionaux de certifications	RQF	Regional Qualifications Framework
EAQFHE	Cadre des certifications de l'Afrique de l'Est pour l'enseignement supérieur	EAQFHE	East African Qualifications Framework for Higher Education
EM	États membres	MS	Member States
ES	Enseignement supérieur	HE	Higher education
ETFP	Enseignement technique et formation professionnelle	TVET	Technical and Vocational Education and Training
FEF	Fondation européenne pour la formation	ETF	European Training Foundation

RAE	Reconnaissance des acquis	RPL	Recognition of Prior Learning
REC	Communauté économique régionale	REC	Regional Economic Community
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe	SADC	Southern African Development Community
SADCQF	Cadre de qualification de la Communauté de développement de l'Afrique australe	SADCQF	Southern African Development Community Qualifications Framework
SNC	Système national de certifications	NQS	National Qualifications System
TCCA	Comité technique sur la certification et l'accréditation	TCCA	Technical Committee on Certification and Accreditation
UA	Union africaine	AU	African Union
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture	UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation
ZLECA	Zone de libre-échange continentale africaine	AfCFTA	African Continental Free Trade Area

Résumé

La validation et la reconnaissance de l'apprentissage restent des outils utiles dans le processus d'établissement de la comparabilité des certifications étrangères et de reconnaissance formelle de la validité de l'apprentissage. La validation et la reconnaissance des acquis font référence aux procédures par lesquelles les autorités compétentes de reconnaissance reconnaissent les certifications, les crédits et les acquis antérieurs conformément aux normes et standards reconnus au niveau national ou international. La validation et la reconnaissance des acquis englobent la reconnaissance formelle par une autorité de reconnaissance compétente de la validité d'un diplôme d'enseignement, de crédits, d'études partielles ou d'acquis antérieurs. On ne saurait trop insister sur les avantages que les processus de validation et de reconnaissance de l'apprentissage apportent aux niveaux national, régional et continental. Les avantages comprennent la garantie aux parties prenantes qu'une personne détient une véritable certification, l'affirmation qu'une personne a suivi une formation et possède les compétences appropriées attendues du programme d'apprentissage, la contribution à l'inclusion sociale, l'équité et le renforcement du droit à l'éducation, à la formation et à l'emploi, ainsi que la contribution à la qualité de l'éducation, des institutions et des certifications. Malgré les avantages souhaitables qui peuvent être obtenus de la validation et de la reconnaissance de l'apprentissage, le processus n'est pas sans défis. Parmi ces défis, mentionnons la diversité des systèmes d'éducation, la diversité des procédures de validation et de reconnaissance, la rareté de l'information dans certaines administrations, les barrières linguistiques et les pandémies comme la COVID-19.

En général, trois (3) modes sont utilisés pour valider et reconnaître l'apprentissage à l'échelle mondiale, à savoir : reconnaissance des certifications, systèmes d'accumulation et de transfert de crédits et reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience. Dans la plupart des pays d'Afrique, la reconnaissance des certifications implique l'établissement du statut juridique de l'organisme d'attribution, la vérification de l'authenticité de la certification et l'évaluation de la comparabilité de la certification. On peut observer, tant du point de vue international que du point de vue des pays, que le RAE/VAE englobe toutes les formes d'apprentissage, indépendamment de la façon dont l'apprentissage a été réalisé, que ce soit dans un cadre formel, non formel ou informel. Il convient de noter que le système d'accumulation et de transfert de crédits est utilisé pour valider et reconnaître les acquis dans un cadre formel. Les pays africains sont encouragés à mettre en place des politiques, des lignes directrices et des mécanismes pour faciliter la validation et la reconnaissance de toutes les formes d'apprentissage.

Les processus de validation et de reconnaissance de l'apprentissage reposent sur des informations fiables sur les CNC, les SNC, les certifications, les systèmes d'assurance qualité et les systèmes éducatifs. Par conséquent, les États membres devraient mettre en place des mécanismes pour garantir la disponibilité et la fourniture en temps utile de ces informations chaque fois que d'autres États membres le demandent.

Résultats attendus de l'apprentissage

A la fin de ce cours, vous devrez être capables de/d' :

- 1) Décrire les avantages de la validation et de la reconnaissance de l'apprentissage aux niveaux national, régional et continental ;
- 2) Expliquer les facteurs qui influent sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage ;
- 3) Expliquer le concept de reconnaissance des certifications ;
- 4) Expliquer le concept d'accumulation et de transfert de crédits ;
- 5) Expliquer le concept de reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience ;
- 6) Effectuer la reconnaissance des certifications ;
- 7) Appliquer les politiques, les lignes directrices et les mécanismes sur l'accumulation et le transfert de crédits ; et
- 8) Mettre en œuvre des politiques et des lignes directrices sur la reconnaissance des acquis/la validation des acquis de l'expérience.

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION AU MODULE DE FORMATION

1.1 Objectif de ce module de formation

Ce module de formation est l'un des dix modules de formation de l'ACQF. Il appuie la diffusion et l'application de la Ligne directrice 4 de l'ACQF sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage. Le module de formation se concentre sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage par la reconnaissance des acquis (RPL)/validation des acquis de l'expérience (VAE), système d'accumulation et de transfert de crédits (SATC) et la reconnaissance des certifications.

Le module de formation vise à fournir aux apprenants les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour une validation et une reconnaissance équitables et transparentes de l'apprentissage, facilitant ainsi la mobilité des personnes d'un pays à l'autre pour étudier, faire de la recherche, enseigner ou travailler. Il met en évidence les principes, les étapes, les outils et les sources de référence communs pour aider les pays et les régions à développer, consolider, examiner et mettre en œuvre des systèmes liés à la validation et à la reconnaissance de l'apprentissage.

Le présent module de formation a été élaboré en fonction de la Ligne directrice technique 4 de l'ACQF sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage.

1.2 Module de formation

Ce module de formation :

- a) Est basé sur le contenu élaboré dans la Ligne directrice technique et l'élargit en explorant la littérature, les recherches récentes et les expériences ;
- b) soulève des questions et des problèmes dans le débat qui n'ont pas pu être abordés dans la Ligne directrice technique ;
- c) fournit des exemples et des cas illustrant les principaux concepts, problèmes et applications des approches et des méthodes ;
- d) comporte des exemples et des cas qui sont tirés de pratiques et de faits nouveaux pertinents dans le monde entier, l'accent étant mis sur les cadres et les systèmes dont l'expérience est substantielle et pertinente dans les différents thèmes.

Les modules de formation comprennent :

- a) des questions de réflexion qui peuvent être abordées de manière individuelle ou en groupe (p. ex. groupe d'ateliers, groupe de travail) ;
- b) des activités d'apprentissage qui peuvent être menées de manière individuelle ou en groupe (p. ex. classe/conférence, groupe de travail) ;
- c) l'accès à des études de cas ou à des exemples, à des documents, à des points de vue différents (le cas échéant) ;
- d) des tâches d'évaluation.

La formation couvre ce qui suit:

- 1) Concepts et définitions clés
- 2) Reconnaissance des certifications
- 3) Système d'accumulation et de transfert des crédits (SATC) ; et
- 4) Reconnaissance des acquis (RPL)/validation des acquis de l'expérience (VAE).

En tant qu'un des instruments de l'ACQF, ce module de formation complète d'autres modules de formation de l'ACQF.

1.3 Utilisation du module de formation

Les modules de formation sont conçus pour :

- L'apprentissage à son propre rythme (individuel) ;
- L'apprentissage dirigé par un enseignant, un formateur ou un animateur - qui peut inclure l'apprentissage en groupe.
- Une combinaison de ce qui précède.

Les modules de formation sont accessibles gratuitement sous plusieurs formats pour une adaptation flexible à différents contextes et aux besoins et possibilités des apprenants : sous forme de fichiers PDF à télécharger depuis le site Internet de l'ACQF et à diffuser ; sous forme de contenu numérique accessible via le système de gestion de l'apprentissage numérique de l'ACQF, accessible en ligne ou hors connexion, y compris via une application destinée aux téléphones portables. Les utilisateurs intéressés (apprenants, enseignants / formateurs et organisations) peuvent utiliser l'ensemble des modules ou se concentrer sur quelques-uns uniquement.

1.4 Utilisateurs cibles

Ce module de formation sera utilisé comme outil de formation sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage par diverses parties prenantes du continent africain et au-delà, telles que :

- a) les ministères et départements qui s'occupent de l'élaboration et de la coordination des cadres des certifications, en particulier dans les premières étapes du processus de l'élaboration, ou lorsque la mise en œuvre opérationnelle commence et que davantage de personnel, de parties prenantes et de personnes ressources techniques sont impliqués ;
- b) les conseils de qualité, les agences chargées de l'assurance qualité - à l'intention de leur personnel, de leurs membres et des personnes ressources techniques ;
- c) les projets techniques visant à concevoir ou à réviser les cadres nationaux des certifications avec des groupes de travail nationaux ;
- d) les prestataires d'éducation et de formation, par exemple sous la forme de modules de formation facultatifs ou réguliers sur les thèmes et les questions liés aux cadres et systèmes des certifications : instituts de formation des enseignants, établissements d'enseignement supérieur (départements de l'éducation), centres de formation du personnel des institutions du secteur public, centres de formation des associations d'employeurs et des organismes professionnels, conseils sectoriels de compétences participant à l'élaboration des certifications ;
- e) les centres de formation et d'activités de renforcement des capacités des organisations internationales.

CHAPITRE 2: CONCEPTS ET DÉFINITIONS CLÉS

Objectifs d'apprentissage :

Au terme de ce module de formation, l'apprenant sera en mesure de/d' :

- a) expliquer le concept de validation et de reconnaissance de l'apprentissage;
- b) expliquer le but de la validation et de la reconnaissance de l'apprentissage;
- c) décrire les avantages de la validation et de la reconnaissance de l'apprentissage aux niveaux national, régional et continental; et
- d) expliquer les facteurs qui influent sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage.

2.1 Introduction

La validation et la reconnaissance des acquis font référence aux procédures par lesquelles les autorités compétentes de reconnaissance reconnaissent les certifications, les crédits et les acquis antérieurs conformément aux normes et standards reconnus au niveau national ou international. La validation et la reconnaissance des acquis englobent la reconnaissance formelle par une autorité de reconnaissance compétente de la validité d'un diplôme d'enseignement, de crédits, d'études partielles ou d'acquis antérieurs.

2.2 But de la validation et de la reconnaissance de l'apprentissage

L'objectif de la validation et de la reconnaissance des acquis est d'établir la comparabilité des certifications acquises à l'étranger et de reconnaître officiellement la validité des acquis en vue de fournir au candidat les résultats suivants, sans toutefois s'y limiter :

- a) le droit de demander une formation complémentaire; et/ou
- b) la possibilité de chercher un emploi.

La reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience, l'accumulation et le transfert de crédits et la reconnaissance des certifications jouent un rôle essentiel pour faciliter la mobilité et la progression au sein des cadres et systèmes nationaux des certifications et entre ceux-ci.

2.3 Avantages de la validation et de la reconnaissance de l'apprentissage aux niveaux national, régional et continental

Les processus de validation et de reconnaissance de l'apprentissage apportent un certain nombre d'avantages aux niveaux national, régional et continental, comme indiqué ci-dessous :

- a) Garantir aux intervenants qu'une personne détient une certification véritable ;
- b) Affirmation qu'une personne a suivi une formation et possède les compétences appropriées attendues du programme d'apprentissage ;
- c) Confirmation que, dans le cas de RPL / VAE, une personne possède les connaissances, les aptitudes et les compétences appropriées acquises dans des contextes informels et non formels, et

- conduisant à l'attribution d'une certification partielle ou complète à la suite d'un processus d'identification de qualité assurée, de documentation, d'évaluation et de certification ;
- d) Indication du niveau auquel une certification est reconnue sur le CNC / CRC ;
 - e) Contribuer à l'inclusion sociale, à l'équité et améliorer le droit à l'éducation, à la formation et à l'emploi ;
 - f) Facilite la mobilité des personnes à des fins d'études ou de travail ultérieurs ;
 - g) Promouvoir la compréhension internationale des systèmes éducatifs ;
 - h) Contribuer à la qualité de l'éducation, des institutions et des certifications ; et
 - i) Identification des fabriques de diplômes et d'accréditations.

2.4 Facteurs affectant la validation et la reconnaissance de l'apprentissage

Divers facteurs influencent la validation et la reconnaissance de l'apprentissage en Afrique et au-delà. Parmi ceux-ci, notons les suivants :

- a) organisation du système éducatif
- b) la diversité des procédures de validation et de reconnaissance ;
- c) la rareté de l'information dans certaines administrations ;
- d) Barrières linguistiques ; et
- e) Des pandémies comme la COVID-19.

2.4.1 Organisation du système éducatif

Il est important de noter qu'il existe une variété de systèmes éducatifs au sein du continent africain, ainsi que la complexité et la variété des institutions, des programmes et des certifications en leur sein. Dans la mesure où la coopération internationale accrue et la mondialisation ont tenté de créer une homogénéité entre les systèmes et un certain niveau d'harmonisation, elles ont également entraîné une prolifération de nouvelles institutions ainsi que de nouveaux programmes et certifications.

En outre, de nouveaux développements en matière d'assurance qualité, d'accumulation et de transfert de crédits et de méthodes d'enseignement ont également émergé. Ainsi, les différences au niveau du système ou au niveau des établissements ou des programmes ont rendu difficile la validation et la reconnaissance des acquis.

Voici des exemples de systèmes éducatifs existant dans certains pays du continent africain :

a) Maroc :

Le système éducatif marocain comprend les niveaux préscolaire, primaire, secondaire et tertiaire. Le système éducatif marocain se compose de 6 années de primaire, 3 années de collège/collège, 3 années de secondaire supérieur et d'enseignement supérieur.

b) Afrique du Sud :

Selon le groupement officiel du ministère de l'éducation de base (DBE), il y a deux filières. Il s'agit de l'enseignement général et de la formation (GET) et de l'enseignement et de la formation continue (FET). GET comprend les niveaux 0 et 1 à 9, tandis que FET comprend les niveaux 10 à 12 et d'autres établissements de formation professionnelle qui ne sont pas considérés comme des établissements d'enseignement supérieur. De plus, dans le cadre de l'Éducation générale et de la formation (GET), il y a un cycle de base, qui comprend la première année (maternelle) et de la première à la troisième année, un cycle intermédiaire, qui comprend la quatrième à la sixième année. Ensuite, il y a le cycle senior, qui

comprend la 7e à la 9e année. Mais en termes d'administration, les écoles sont appelées écoles primaires, comprenant des classes R avec des grades 1 à 7, et des écoles secondaires : grades 8 à 12. Les établissements secondaires sont parfois appelées lycées ou collèges. Après le lycée, un étudiant qui souhaite poursuivre ses études en Afrique du Sud peut également en faire la demande auprès d'une école supérieure ou d'une université en fonction de son choix du cours à étudier. Et une fois que cela est fait, un étudiant obtient le Certificat national senior contenant les mentions d'immatriculation. Ces mentions constituent l'exigence minimale qui permet à un étudiant d'être admis dans une université du pays.

c) Ouganda :

L'Ouganda dispose d'un cadre des certifications académiques qui comprend sept (7) années d'école primaire, quatre (4) années d'enseignement secondaire cycle 1, deux (2) années d'enseignement secondaire cycle 2 et trois (3) années d'enseignement universitaire.

d) Ghana :

Le Ghana fonctionne sur un système 6-3-4-4 comprenant les niveaux suivants :

- École primaire - 6 ans
- Collège/lycée - 3 ans
- Secondaire second cycle - 3 ans (élèves entrant dans le secondaire second cycle en 2007 et 2009 - 4 ans)
- Licence universitaire - 4 ans.

e) République démocratique du Congo :

Le système éducatif de la République démocratique du Congo est structuré comme suit :

- École maternelle (maternelle) – 2 ans
- École primaire (primaire) – 6 ans
- École secondaire – 6 ans
- Tertiaire – 3 à 7 ans, avec une licence, qui est l'équivalence d'un diplôme de premier cycle de 2 à 3 ans.

f) Zambie :

Dans le cadre de son système éducatif, la Zambie applique un système de scolarisation 7-2-3 comprenant 7 ans d'enseignement primaire, 2 ans d'enseignement secondaire de base/premier cycle et 3 ans d'enseignement secondaire second cycle. Le système éducatif comprend également un sous-secteur d'enseignement technique et de formation professionnelle dont la durée des qualifications varie de 1 à 3 ans. Enfin, le système comporte un sous-secteur de l'enseignement supérieur dont la durée des diplômes de licence varie de 4 à 7 ans.

Remarque : le pays met en œuvre l'éducation de la petite enfance qui dure généralement 2 ans, pour les 3 à 5 ans avant l'enseignement primaire.

2.4.2 Diversité des procédures de validation et de reconnaissance

La culture et les procédures de validation et de reconnaissance diffèrent selon les régions, les pays et les institutions et peuvent impliquer un large éventail d'autorités compétentes.

Voici des exemples d'autorités compétentes impliquées dans la validation et la reconnaissance de l'apprentissage dans certains pays africains :

Zimbabwe:

- Ministère de l'enseignement supérieur et tertiaire, de la science et du développement technologique :
- Conseil de l'enseignement supérieur du Zimbabwe (ZIMCHE)
- Conseil des examens de l'enseignement supérieur (HEXCO)
- Commission nationale des examens du Zimbabwe (ZIMSEC).

a) Malawi :

- Ministre de la science et de la technologie
- Direction nationale de l'enseignement supérieur (NCHE)
- Enseignement et formation techniques et professionnels (EFTP)
- Commission nationale des examens du Malawi (MANEB).

b) Tanzanie:

- Commission tanzanienne des universités (TCU)
- Direction nationale de l'enseignement supérieur (NACTE)
- Commission nationale des examens de Tanzanie (NECTA)

c) Cap-Vert :

- Agence de réglementation de l'enseignement supérieur (ARES)
- Unité de coordination du Système national des certifications (UCSNC).

d) Sénégal :

- Commission nationale pour la reconnaissance et l'accréditation des diplômes, grades, titres et certificats (CNRHDGTC)
- La Direction des Affaires Pédagogiques (DAP)
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation
- Ministère de l'Éducation nationale pour les baccalauréats et autres
- Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat.

e) Gambie :

- Autorité nationale d'accréditation et d'assurance qualité (NAQAA)
- Ministère de l'enseignement tertiaire, de la recherche, de la science et de la technologie.

f) Égypte :

- Autorité nationale d'assurance qualité et d'accréditation (NAQAAE)
- Ministère de l'éducation
- Ministère de l'industrie
- Ministère de la main-d'œuvre.

La diversité des procédures peut découler des différences dans la documentation exigée du demandeur aux fins de validation et de reconnaissance. De plus, les exigences juridiques comme les règlements sur l'accès à l'information présentent également des limites dans les processus de validation et de reconnaissance.

2.4.3 Rareté de l'information dans certaines administrations

Les États africains sont à différents niveaux d'élaboration et de mise en œuvre des cadres nationaux des certifications. Bien que certains pays aient élaboré et entièrement mis en œuvre des CNC dans leurs juridictions, d'autres sont soit en cours d'élaboration, soit sur le point de démarrer. Les différences de niveau d'élaboration et de mise en œuvre des CNC ont contribué à la rareté des informations essentielles nécessaires à la comparabilité des certifications. À la fin de 2021, les pays qui n'avaient pas de CNC ou qui étaient dans le processus d'élaboration comprenaient le Maroc, le Cameroun, le Malawi, le Mozambique, Eswatini et l'Angola. En plus de ce qui précède, l'accès à des informations fiables sur les systèmes éducatifs, et les procédures de validation et de reconnaissance dans certaines juridictions continuent de poser un défi dans la validation et la reconnaissance de l'apprentissage en Afrique. Par exemple, il y avait une pénurie notable d'informations essentielles nécessaires à la comparabilité des certifications émanant de la République démocratique du Congo. C'est parce que les archives du système éducatif sont en très mauvais état ; leur gestion est assurée par divers ministères et institutions responsables de l'éducation, plutôt que d'être centralisée dans un dossier national.¹

2.4.4 Obstacles linguistiques.

La compréhension du contenu des diplômes présentés aux fins de validation et de reconnaissance des acquis est essentielle pour parvenir à un résultat équitable, transparent et opportun. Cependant, en raison des différences linguistiques existant dans divers pays africains, les autorités compétentes de reconnaissance ont tendance à faire face à des limitations dans les processus de validation et de reconnaissance en raison du manque d'appréciation des langues étrangères au-delà de leurs langues de travail nationales. Cela a habituellement entraîné des retards dans la communication de la rétroaction aux demandeurs.

2.4.5 Pandémies comme la COVID-19

Les processus de validation et de reconnaissance de l'apprentissage sont limités dans le temps. Par conséquent, la fourniture et la réception en temps utile des confirmations des organismes adjudicateurs et des autorités de reconnaissance compétentes deviennent essentielles dans ces processus. Toutefois, des pandémies comme la COVID-19 ont entraîné des retards dans la réception des confirmations et le traitement subséquent des demandes, principalement en raison des fermetures ou des activités limitées des organismes d'attribution et des autorités de reconnaissance compétentes.

2.5 Conclusion

La validation et la reconnaissance de l'apprentissage restent des outils utiles dans le processus d'établissement de la comparabilité des certifications étrangères et de reconnaissance formelle de la validité de l'apprentissage. On ne saurait trop insister sur les avantages que les processus de validation et de reconnaissance de l'apprentissage apportent aux niveaux national, régional et continental. Les avantages comprennent la garantie aux parties prenantes qu'une personne détient une véritable certification, l'affirmation qu'une personne a suivi une formation et possède les compétences appropriées attendues du programme d'apprentissage, la contribution à l'inclusion sociale, l'équité et le renforcement

¹Inventaire mondial des cadres des certifications régionaux et nationaux 2019 Volume II: Cas nationaux et régionaux

du droit à l'éducation, à la formation et à l'emploi, ainsi que la contribution à la qualité de l'éducation, des institutions et des certifications. Malgré les avantages souhaitables qui peuvent être obtenus de la validation et de la reconnaissance de l'apprentissage, le processus n'est pas sans défis. Parmi ces défis, mentionnons la diversité des systèmes d'éducation, la diversité des procédures de validation et de reconnaissance, la rareté de l'information dans certaines administrations, les barrières linguistiques et les pandémies comme la COVID-19.

2.6 Questions de réflexion

- 1) Que comprenez-vous par les termes validation et reconnaissance de l'apprentissage ?
- 2) Quel est le but de la validation et de la reconnaissance de l'apprentissage ?
- 3) Quels sont les avantages de la validation et de la reconnaissance de l'apprentissage aux niveaux national, régional et continental ?
- 4) Expliquez brièvement les facteurs qui influent sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage.
- 5) À l'exception de ceux indiqués dans la sous-section 2.4.2, énumérez trois (3) pays africains qui n'ont pas d'institutions spécialisées (autorités nationales des certifications) responsables de la validation et de la reconnaissance des acquis.

CHAPITRE 3 : VALIDATION ET RECONNAISSANCE DE L'APPRENTISSAGE DANS LE CONTEXTE DE CNC ET ACQF

Objectifs d'apprentissage :

Au terme de ce module de formation, l'apprenant sera en mesure de/d' :

- a) identifier les différents modes de validation et de reconnaissance de l'apprentissage ;
- b) expliquer le rôle des autorités de reconnaissance compétentes et des établissements d'enseignement dans la reconnaissance des certifications ;
- c) assurer la reconnaissance des certifications ;
- d) définir les principaux termes associés à l'accumulation et au transfert de crédits ;
- e) mettre en œuvre des politiques et des systèmes sur l'accumulation et le transfert de crédits ;
- f) définir les types d'apprentissage à prendre en considération pour le RPL/VAE ; et
- g) procéder à la reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience.

3.1 Modes de validation et de reconnaissance de l'apprentissage

La validation et la reconnaissance de l'apprentissage peuvent être entreprises en utilisant différents modes énumérés ci-dessous :

- a) Reconnaissance des certifications
- b) Systèmes d'accumulation et de transfert de crédits ; et
- c) Reconnaissance des acquis / validation des acquis de l'expérience.

3.2 Reconnaissance des certifications

La reconnaissance des certifications est une reconnaissance formelle par une autorité de reconnaissance compétente concernant la validité et le niveau académique d'un diplôme d'études étrangères, des études partielles ou des acquis de l'apprentissage/de l'expérience. La reconnaissance des certifications vise à fournir aux candidats des résultats, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de demander l'admission à l'enseignement supérieur ou à la formation et la possibilité de chercher un emploi.

Divers intervenants jouent un rôle essentiel dans la reconnaissance des certifications. Certains de ces intervenants ont des rôles précis, comme il est indiqué ci-dessous.

3.2.1 Rôle des autorités compétentes de reconnaissance

Les autorités compétentes de reconnaissance sont chargées de prendre des décisions sur la reconnaissance des certifications. Dans ce rôle, les autorités de reconnaissance compétentes facilitent la mobilité et l'inclusion dans le monde universitaire ou le marché du travail. Ils protègent également l'éducation nationale et les marchés du travail contre les certifications fausses et de qualité inférieure par la normalisation et l'authentification des certifications. En outre, les autorités de reconnaissance compétentes sont chargées d'établir et de tenir à jour des bases de données nationales sur les acquis de l'apprentissage dans leurs pays respectifs.

Dans certaines juridictions telles que le Malawi, le Botswana et le Nigeria, les autorités compétentes de reconnaissance combinent le rôle de la reconnaissance des certifications avec celui de l'assurance qualité dans le secteur de l'éducation et de la formation.

Dans certains pays, les ministères de l'éducation jouent également un rôle dans l'évaluation et la reconnaissance des certifications, soit directement, soit en déléguant des pouvoirs à une autre entité, comme le Centre national d'information ou une entité similaire.

Les pays où les ministères responsables de l'éducation jouent un rôle dans l'évaluation et la reconnaissance des certifications en Afrique sont le Zimbabwe, le Malawi, l'Égypte, le Sénégal et la Gambie.

3.2.2 Rôle des établissements d'enseignement

Les établissements d'enseignement jouent un rôle important dans l'authentification des certifications. Ils confirment l'attribution des certifications et fournissent des dossiers sur les réalisations des apprenants pour alimenter les bases de données nationales. Les dossiers permettent une récupération rapide et, par conséquent, une confirmation de l'octroi en temps opportun.

3.2.3 Exemple de processus de reconnaissance des certifications

Le processus de reconnaissance des certifications comporte un certain nombre d'étapes visant à établir l'authenticité et la comparabilité des certifications. L'approche suivante est fondée sur les caractéristiques communes des politiques et des pratiques utilisées dans le processus de reconnaissance :

i) Établissement du statut juridique de l'organisme adjudicateur

Dans certaines juridictions, les organismes d'attribution tirent leur mandat d'attribution des certifications des lois qui les établissent, tandis que dans d'autres, l'autorité est conférée aux organismes d'attribution par le biais de chartes, de décrets ou d'accréditation par les organismes d'assurance qualité. Quel que soit le cas, les organismes adjudicateurs doivent avoir le mandat légal d'attribuer les certifications.

En général, les sources d'information fiables sur le statut juridique des organismes adjudicateurs comprennent :

- a) les ministères responsables de l'éducation et de la formation;
- b) les organismes d'accréditation et d'assurance qualité;
- c) centres nationaux d'information ; et
- d) sites hébergeant des statuts ou des chartes établissant les organismes adjudicateurs.

ii) Établir l'authenticité de la certification

À ce stade, il est demandé à l'organisme adjudicateur de confirmer l'attribution de la certification. Toutefois, la confirmation peut également être obtenue auprès d'évaluateurs tiers privés ou de missions étrangères. Au cours de ce processus, il est également essentiel d'établir si le titulaire de la certification a été inscrit par l'organisme d'attribution et si la durée et les autres exigences pour l'attribution de la certification ont été respectées.

Pour que le processus d'authentification puisse être entrepris, il est généralement recommandé que le demandeur fournisse les documents suivants pour accompagner la demande à l'autorité de reconnaissance compétente :

- a) Copie de la certification.
- b) Transcription complète des résultats.
- c) Traductions assermentées/certifiées de la certification et transcription des résultats. Ceux-ci ne sont requis que lorsque les documents originaux ne sont pas dans la langue de travail du pays authentifiant.
- d) Preuve d'identité. Dans certains territoires de compétence, un affidavit/certificat de mariage peut être exigé dans les cas où il y a des différences de noms sur le document de certification et la preuve d'identité.
- e) Consentement signé. C'est une exigence commune dans la plupart des pays en raison des exigences légales en matière de protection des données et des informations.

iii) Évaluation de la comparabilité des certifications

Évaluation de la correspondance des certifications, aussi appelée évaluation des certifications, est effectuée en comparant les descripteurs au niveau national ou les résultats d'apprentissage spécifiques du programme du pays source aux descripteurs au niveau national du pays d'accueil.

Outre le processus décrit ci-dessus, il convient de comparer la durée et les conditions d'admission à une certification du pays d'origine à celles du pays d'accueil.

Lors de l'exécution des processus susmentionnés, un niveau et un type de certification appropriés sont ensuite attribués à la certification étrangère dans le pays d'accueil en fonction du degré ou de l'étendue de comparabilité.

Remarque : lorsqu'une autorité de reconnaissance compétente décide de ne pas reconnaître une certification à l'intérieur ou à partir d'un autre pays, une justification devrait être fournie et, si possible, suggérer des mesures correctives pour assurer la reconnaissance à l'avenir.

3.3 Système d'accumulation et de transfert des crédits (SATC)

Le système d'accumulation et de transfert de crédits est l'un des modes de validation et de reconnaissance des acquis par la reconnaissance des crédits. SATC est une forme de RPL utilisée pour reconnaître et valider l'apprentissage formel. C'est une façon systématique de décrire un programme éducatif en y ajoutant des crédits. En utilisant les crédits accumulés, le système permet aux apprenants de passer d'un programme à un autre au sein des établissements ou entre ceux-ci sans avoir à répéter l'apprentissage, ce qui facilite l'apprentissage tout au long de la vie et l'accès au lieu de travail.

Un **crédit** est la confirmation qu'une partie d'une certification, consistant en un ensemble cohérent d'acquis de l'apprentissage, a été évaluée et validée par une autorité compétente, conformément à une norme convenue; le crédit est accordé par les autorités compétentes lorsque la personne a atteint les résultats d'apprentissage définis, attestés par des évaluations appropriées et peuvent être exprimés en valeur quantitative (p. ex., crédits ou points de crédit), démontrer la charge de travail estimée dont une personne a généralement besoin pour atteindre les résultats d'apprentissage connexes.

L'accumulation de crédits est le processus d'acquisition de crédits pour l'apprentissage vers une certification. Il est fondé sur la reconnaissance et la validation des unités d'apprentissage. Lors de l'accumulation, les crédits peuvent ensuite être transférés.

Le transfert de crédits est le processus qui permet aux particuliers qui ont accumulé des crédits dans un contexte de les faire valoriser et reconnaître dans un autre contexte.

La notation de crédit est le processus de détermination de la valeur numérique d'un programme, d'un cours ou d'un module. Il comprend une évaluation des résultats d'apprentissage attendus, des connaissances minimales et de l'évaluation du programme du cours ou du module. Les crédits servent de base pour déterminer la comparabilité des apprentissages entre les programmes.

Dans la présente Ligne directrice, le calcul des crédits aux fins de validation et de reconnaissance de l'apprentissage comprend toutes les activités d'apprentissage de l'étudiant, y compris le temps de contact, les études privées, la recherche, la rédaction et l'évaluation des tâches. Par conséquent, les établissements d'enseignement et de formation devraient déterminer le nombre de crédits qui devraient être attribués à toutes les activités d'apprentissage.

Selon les exigences ou les préférences nationales ou institutionnelles, des modalités ou des systèmes semestriels peuvent être utilisés pour accumuler des crédits de cours/modules. Les établissements qui utilisent des trimestres ont un système où les étudiants complètent trois séries de classes dans le cadre de l'année académique. Alors que les établissements qui utilisent des unités semestrielles divisent les classes en deux séries de classes pour l'année académique. Quel que soit le système utilisé, les heures d'études peuvent être traduites en nombre de crédits.

3.3.1 Traduction des heures d'études/de travail en crédits

Afin d'attribuer les crédits appropriés à l'apprentissage, les systèmes suivants peuvent être adoptés :

a) Système 1 :

Dans le cadre de ce système, on considère qu'un étudiant moyen travaille au moins 1200 heures par an. De plus, 10 heures d'études équivalent à 1 crédit. Par conséquent, un programme d'un an ou une année académique compte 1200 heures d'étude théorique qui se traduit par 120 crédits.

Pour arriver aux 1200 heures théoriques d'étude, on considère qu'un étudiant moyen accumule 8 heures par jour, ce qui équivaut à 40 heures par semaine. En général, une année scolaire compte 30 semaines, ce qui se traduit par 1200 heures.

Le Kenya, le Lesotho, l'Afrique du Sud, la Zambie et le Botswana sont des exemples de pays africains qui utilisent ce système.

b) Système 2 :

Dans le cadre de ce système, on considère que la charge de travail des étudiants d'un programme d'études à temps plein s'élève à environ 1500-1800 heures par an et, dans ces cas, un crédit correspond à environ 25 à 30 heures de travail. Le système repose sur le principe selon lequel 60 crédits mesurent la charge de travail d'un étudiant à temps plein pendant une année scolaire.

L'Algérie, l'Ouganda et la Tunisie sont des exemples de pays africains qui utilisent ce système.

Afin de convertir les crédits du système 2 au système 1, un crédit du système 2 devrait être égal à deux crédits du système 1.

3.3.2 Application du SATC dans le cadre de l'ACQF

L'ACQF est conçu pour être un cadre de référencement des certifications pour le continent africain, pour améliorer la transparence, la comparabilité et la qualité des certifications et la confiance mutuelle entre les cadres et les systèmes nationaux des certifications, promouvoir la mobilité des personnes à des fins d'études et de travail. Ces objectifs sont atteints en faisant référence aux cadres ou systèmes nationaux des certifications à l'ACQF et à d'autres activités à valeur ajoutée.

En tant que fonction essentielle de l'ACQF, le renvoi est fondé sur un ensemble de critères et de procédures convenus qui assurent la cohérence et la crédibilité du processus et de ses résultats. Par le biais du critère 2 proposé pour le référencement ACQF (Tableau 1), les pays démontrent l'étendue de l'application de l'approche des acquis de l'apprentissage dans leur cadre ou système national des certifications, dans les modalités de reconnaissance des acquis et dans les systèmes d'accumulation et de transfert de crédits. C'est le principal angle d'intérêt direct de SATC dans le contexte de l'ACQF.

La présente Ligne directrice n'impose pas aux pays et aux régions de nouvelles règles et mécanismes SATC, mais propose un cadre de principes, les critères et processus qui peuvent inspirer et orienter les autorités nationales et régionales et les parties prenantes dans le développement des SATC ou l'amélioration et la consolidation des systèmes existants. Conformément à l'approche de coopération volontaire de l'ACQF, la présente Ligne directrice constitue une référence et une recommandation.

Tableau 11 : Assurance-qualité dans le contexte de l'ACQF

Critères de référencement de l'ACQF	
1	Il existe un lien clair et démontrable entre les niveaux de certification du cadre ou système national des certifications et les descripteurs de niveaux de l'ACQF.
2	Les cadres ou systèmes nationaux des certifications sont fondés sur les principes des résultats d'apprentissage et sont liés à des dispositifs de reconnaissance des acquis (y compris non formels et informels) et, le cas échéant, à des systèmes de crédits.
3	Il existe des processus et des procédures transparents pour inclure des certifications dans le CNC ou pour décrire la place des certifications dans le SNC et les informations sur les certifications sont accessibles, dignes de confiance et vérifiables dans un ou plusieurs registres nationaux des certifications.

4	Le système national d'assurance qualité pour l'éducation et la formation fait référence au cadre ou au système national des certifications et est conforme aux principes d'assurance qualité du Cadre continental africain des certifications (ACQF).
---	---

Source : Ligne directrice 3 de l'ACQF sur le référencement (Projet du 1er décembre 2021).

Pour de plus amples renseignements sur le renvoi à l'ACQF : consultez la Ligne directrice 3 de l'ACQF.

a) Principes clés du DPC

Voici les principes qui sous-tendent le SATC :

Principe 1 : Les SATC devraient être formulés en vue de promouvoir la mobilité des apprenants entre les secteurs, les niveaux et les types de certifications en éliminant la duplication de l'apprentissage.

Le système devrait éliminer les dédoublements inutiles de l'apprentissage et soutenir différents parcours d'apprentissage par la reconnaissance du crédit que les apprenants ont acquis de l'apprentissage déjà entrepris. Cela implique que les apprenants ne devraient pas être invités à répéter l'apprentissage si l'apprentissage antérieur pouvait être dûment reconnu comme équivalent et pris en compte dans l'apprentissage ultérieur.

Principe 2 : Les systèmes et procédures mis au point dans les établissements pour soutenir le SATC devraient être transparents, équitables, flexibles et faciles à utiliser.

- (i) Les institutions devraient fournir des informations claires, fiables et faciles à utiliser sur leur SATC et leurs procédures. Toute restriction et toute limite au transfert de crédit, comme la « durée de conservation » des crédits (le cas échéant) et le plafond de transfert, devraient être précisés, ainsi que les répercussions sur la progression, la notation ou la classification finale. Des informations sur les voies formelles d'articulation et les accords de transfert de crédits entre établissements devraient également être incluses. En outre, il convient de fournir des informations sur les critères de sélection, le nombre de crédits à attribuer et les exigences supplémentaires du programme, le cas échéant. De plus, le SATC et ses procédures devraient être faciles à comprendre et à utiliser, tant pour l'apprenant que pour l'établissement.
- (ii) Compte tenu de la multiplicité des institutions, des programmes et des apprenants, il est peu probable que les différentes composantes d'un programme soient identiques à celles d'un autre. Afin de simplifier les procédures et d'assurer un maximum d'avantages aux apprenants, les établissements devraient adopter une approche souple de la reconnaissance des crédits. Les établissements devraient envisager d'adopter une approche de reconnaissance fondée sur un examen des acquis de l'apprentissage, plutôt que de rechercher une équivalence parfaite entre deux certifications ou programmes.

Principe 3 : *Les décisions concernant le transfert de crédits devraient être opportunes, défendables sur le plan académique et équitables, et fondées sur les résultats d'apprentissage.*

Les décisions relatives au transfert de crédits devraient être fondées sur des données probantes, équitables, défendables sur le plan scolaire, appliquées de façon uniforme et communiquées aux candidats dans un délai précis, afin d'éviter de retarder l'accès d'un apprenant qualifié à un programme d'études.

Pour déterminer l'éligibilité des crédits de reconnaissance et de transfert vers une nouvelle certification, les établissements d'accueil devraient s'assurer que les acquis de l'apprentissage associés sont comparables aux résultats requis du nouveau programme.

Principe 4 : Les crédits accordés en reconnaissance des acquis non formels et informels sont égaux aux crédits accordés par l'apprentissage formel.

Tous les apprentissages accrédités et vérifiés (y compris les apprentissages formels, non formels et informels) devraient être admissibles à l'octroi de crédits. Les établissements d'accueil devraient reconnaître l'apprentissage réalisé par un apprenant à tout moment et dans n'importe quel contexte sur une base égale, à condition que les acquis de l'apprentissage aient été correctement évalués et adaptés aux exigences de la certification demandée.

Principe 5 : Conformément au concept d'autonomie institutionnelle, l'ATC ne devrait pas affecter l'autorité d'un établissement d'accueil à prendre des décisions concernant l'admission des apprenants.

Le SATC devrait faciliter la reconnaissance du crédit pour l'entrée dans une certification (c'est-à-dire l'admission à un programme) ainsi que la reconnaissance du crédit pour l'attribution d'une certification (c'est-à-dire l'octroi d'une exemption de cours d'une partie de la certification). Bien qu'un SATC ouvert et transparent facilite la progression des apprenants, l'admission relève de l'établissement d'accueil.

Principe 6 : La reconnaissance des crédits et le transfert des crédits ne devraient pas nuire à la rigueur scolaire ou à l'intégrité de la certification dans laquelle l'apprenant est accepté.

- (i) Les établissements doivent veiller à ce que la reconnaissance du crédit acquis par un apprenant pour la réalisation d'un programme n'affecte pas l'intégrité et la qualité de ses certifications. Les établissements devraient déterminer le montant maximal du crédit qui peut être transféré (ou le montant minimal d'études qui doivent être entreprises à l'établissement d'attribution pour être admissible à une distinction). Il est de pratique courante pour les établissements d'accepter le transfert de crédits d'autres établissements dans la limite d'un plafond de 50 % du total des crédits requis pour l'octroi d'une certification.

Principe 7 : *La participation institutionnelle et la coopération sont au cœur de la fonctionnalité optimale du SATC.*

- (i) Le SATC devrait être adopté par l'organe décisionnel compétent de l'institution et sa mise en œuvre devrait être pleinement soutenue et dotée de ressources appropriées.
- (ii) Les accords d'articulation entre les établissements devraient protéger et préserver les normes académiques de chaque établissement ainsi que l'intégrité de leurs certifications. Les accords devraient être documentés et promulgués et faire l'objet d'un examen et d'une mise à jour réguliers à mesure que les programmes évoluent et se développent au fil du temps. En outre, la collaboration entre les établissements devrait assurer une adéquation appropriée du contenu des programmes et des résultats d'apprentissage et faciliter la reconnaissance et le transfert maximum des crédits.

Principe 8 : Le SATC et ses procédures devraient être soumis à des mesures rigoureuses d'assurance qualité.

- (i) Les accords de transfert de crédits et d'articulation devraient être soumis aux dispositions normales d'assurance qualité. La mise en œuvre de l'ATC devrait faire l'objet d'un examen régulier par les institutions et les organismes d'assurance qualité compétents qui gèrent les sous-cadres du CNC afin de s'assurer qu'il fonctionne efficacement. Les questions relatives à l'accumulation et au transfert de crédits devraient faire partie de l'examen interne régulier des programmes et les partenaires devraient tenir des réunions régulières pour assurer un alignement continu entre leurs programmes.
- (ii) Les établissements devraient envisager de constituer une base de données des activités de l'ATC, y compris des informations statistiques sur le nombre et l'origine des apprenants auxquels un

transfert de crédits a été accordé, ainsi que sur leurs performances par rapport aux autres apprenants ayant une entrée normale. Cela aidera à évaluer l'efficacité du SATC et à éclairer les changements visant à améliorer la qualité du système. En outre, il faudrait solliciter les commentaires des parties prenantes en vue de partager les bonnes pratiques et d'aborder les problèmes qui peuvent être apparus.

3.3.3 Étapes de mise en œuvre de l'ATC

En général, l'exploitation d'un système ATC comportera les étapes suivantes ²:

Phase 1 : Établissement d'une structure administrative pour le SATC

Une structure claire devrait être établie pour l'administration et la mise en œuvre de l'ATC. Les rôles et les fonctions des personnes responsables du traitement des demandes de l'ATC devraient être clairement définis. Lorsque cela est jugé nécessaire, un comité spécial ou un groupe spécial peut être mis sur pied pour examiner les processus d'évaluation et de prise de décisions. Il devrait y avoir une séparation des responsabilités entre les responsables de l'évaluation et les responsables de l'approbation des demandes. En outre, un soutien administratif devrait être fourni au personnel occupant différents postes dans la structure.

Phase 2 : Fournir de l'information aux apprenants

Les établissements devraient fournir aux apprenants des informations claires et facilement accessibles, accompagnées des formulaires de demande et du prospectus des programmes d'apprentissage, afin de les aider à comprendre les modalités de l'ATC disponibles, notamment :

- a) Comment le SATC fonctionne aux fins du transfert de crédits.
- b) Possibilités d'articulation d'un programme spécifique offert par l'institution à un autre programme offert par la même institution ou par une autre institution.
- c) Accords de transfert de crédits conclus entre établissements.

Phase 3 : Traitement des demandes de transfert de crédit

a) Questions clés à examiner

Au cours du traitement des demandes de transfert de crédits, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- i) L'évaluation de la demande devrait être effectuée par des personnes ou des unités désignées pour la tâche. La personne responsable de l'évaluation des demandes devrait avoir des connaissances dans le domaine du programme d'apprentissage concerné et également une expérience ou une formation dans le traitement des demandes de ATC. La participation d'une deuxième personne à l'examen de la demande et de la preuve documentaire est courante et souhaitable, surtout dans les cas complexes.
- ii) L'évaluation devrait être fondée sur les renseignements fournis par les demandeurs. En outre, l'approbation générale d'un transfert de crédits d'un certain programme, dans le cadre, par exemple, d'un accord entre deux établissements, peut être envisagée. Pour d'autres cas

²Autorité zambienne des certifications *Guidelines for the Development of Credit Accumulation and Transfer Systems*, Lusaka, Zambie.

individuels, des recommandations sur l'approbation ou la non-approbation des demandes devraient être faites au cas par cas.

b) Évaluation de la pertinence de la certification

Pour évaluer la pertinence d'une certification et du programme associé entrepris par le demandeur aux fins du transfert de crédits, les facteurs suivants sont considérés comme pertinents :

i) Niveau de certification CNC

- Le niveau CNC d'une certification est comparé aux descripteurs de niveaux du CNC en termes de normes atteintes dans différents domaines (connaissances, aptitudes et compétences). Les établissements bénéficiaires devraient avoir confiance dans les certifications reconnues par le CNC.
- Le niveau global de certification CNC indique le niveau de complexité du programme associé à la certification et sera utile pour évaluer si l'apprentissage obtenu à partir du programme doit être accepté pour un transfert de crédits vers un programme récepteur.
- En règle générale, les établissements devraient accepter une demande de transfert de crédits d'un programme au même niveau ou à un niveau supérieur à celui du programme récepteur. L'acceptation d'un programme de niveau inférieur pour le transfert de crédits peut être possible dans certaines circonstances, mais l'établissement d'accueil devrait évaluer la comparabilité des résultats d'apprentissage et l'impact potentiel sur l'intégrité académique et le niveau du programme d'accueil.

ii) Évaluation des acquis de l'apprentissage

- Les crédits doivent être accordés sur la base du fait que les apprenants ont été évalués comme ayant atteint les résultats d'apprentissage spécifiés pour le programme.
- L'établissement d'accueil devrait s'assurer que les résultats d'apprentissage obtenus par le candidat dans un programme antérieur sont comparables à ceux du programme d'accueil pour lequel la reconnaissance des crédits est demandée. Les établissements devraient accepter que deux programmes ou cours/modules soient d'un degré substantiel de comparabilité s'il y a une correspondance d'au moins 70 %, et devraient donc être acceptés pour le transfert de crédits.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer une cartographie directe du contenu pertinent de deux programmes, les établissements pourraient adopter l'approche de la reconnaissance équitable et examiner les résultats d'apprentissage des programmes sur la base d'une large comparaison des connaissances, des aptitudes et des compétences attendues dans le cadre des programmes.
- Si nécessaire, l'établissement peut mener des entretiens avec les candidats pour vérifier leur expérience d'apprentissage en vue d'envisager un transfert de crédits. Un comité composé d'experts ou de membres externes peut être formé pour effectuer l'évaluation.

iii) Durée du programme et crédits

La durée d'un programme et sa valeur de crédit donnent une indication sur la quantité et l'ampleur de l'apprentissage du programme d'apprentissage, qui est une information utile pour évaluer les demandes de transfert de crédits. L'adoption du crédit comme monnaie commune pour mesurer la quantité

d'apprentissage d'un programme facilite effectivement la comparaison de deux programmes de reconnaissance et de transfert de crédits.

iv) Programme d'études et procédures connexes

- Outre le relevé de notes, il convient également de prendre en compte le syllabus et le contenu du programme pour comprendre les résultats d'apprentissage attendus dans le programme
- Il convient de noter que tous les crédits obtenus auprès d'un établissement agréé sont transférables. En fonction de la durée de conservation des connaissances, les établissements d'accueil peuvent reconnaître les acquis de l'apprenant à tout moment ou pendant une certaine période, à condition que les acquis de l'apprentissage aient été correctement évalués et correspondent aux exigences de la certification demandée. Aux fins du transfert de crédits, les certifications évaluées obtenues par des voies d'apprentissage non formelles et informelles devraient être assimilées aux certifications obtenues par l'enseignement formel.
- Les procédures de demande de transfert de crédits peuvent varier d'un établissement ou même d'un service à l'autre au sein d'un même établissement. Il est dans l'intérêt des institutions et des apprenants que les procédures soient, autant que possible, normalisées et simplifiées.
- Des formulaires de candidature standardisés, en format papier et électronique, devraient être fournis aux candidats avec des notes d'orientation claires, qui devraient contenir toute information jugée utile par les candidats et même le personnel interne des institutions, y compris :
 - a) Procédure de demande
 - b) Les objectifs de la demande de transfert de crédits et les exigences y afférentes.
 - c) Pièces justificatives requises.
 - d) Frais et modalités de remboursement, le cas échéant.
 - e) Estimation du temps requis pour le traitement de la demande.
 - f) Coordonnées de la ou des personnes à contacter pour toute demande de renseignements.
- Les institutions devraient donner des conseils sur les types de preuves documentaires qui peuvent être nécessaires pour étayer la demande. En ce qui concerne une certification reconnue déjà obtenue par le candidat, le certificat, et d'autres documents d'appui tels que le relevé de notes, les plans de cours, les programmes d'études et résultats d'apprentissage, seront utiles. En ce qui concerne les crédits acquis grâce à l'apprentissage non formel et informel, les éléments probants, y compris les déclarations de performance des organismes d'attribution, les licences délivrées par les autorités compétentes, les certificats de récompenses internationales ou les lettres de référence des employeurs, seront utiles pour démontrer l'apprentissage réalisé et le niveau atteint.
- L'établissement d'attribution a la responsabilité d'aider ses diplômés à obtenir la documentation nécessaire pour soutenir la progression. Les diplômés qui souhaitent demander un transfert de crédits sur la base d'un programme achevé doivent s'adresser directement à l'établissement concerné pour obtenir une documentation, la certification et

d'autres aides pour faciliter leur demande de transfert de crédits vers un programme offert par un autre établissement.

Phase 4 : Prise de décision et approbation des demandes

- (i) Les personnes chargées d'évaluer les demandes de transfert de crédits devraient se référer aux principes et procédures établis pour assurer la cohérence avant de faire une recommandation à l'autorité compétente pour approbation.
- (ii) L'autorité approbatrice peut prendre des décisions sur une demande de transfert de crédit d'une ou de plusieurs des façons suivantes :
 - a) **Transfert de crédits et articulation avec le programme d'accueil** : Une demande de transfert de crédits peut être acceptée sur la base de l'apprentissage réalisé dans un programme précédemment achevé. Le crédit total requis dans le programme d'accueil peut être réduit en bloc, p. ex., un titulaire de diplôme peut être autorisé à entrer dans la dernière année d'un programme de licence (crédits en bloc). Cela implique de réduire le crédit total du programme bénéficiaire par le montant des crédits du programme achevé.
 - b) **Exemption de cours** : Un candidat peut être exempté de suivre un cours ou un module spécifique d'un programme basé sur l'apprentissage acquis lors d'études antérieures. Ceci est applicable aux programmes achevés et non achevés.
- (iii) Les établissements devraient envisager de fixer un maximum (« plafond ») pour le nombre de crédits pouvant être accordés à un candidat afin de préserver l'intégrité académique et la qualité de leurs programmes. En règle générale, les établissements acceptent le transfert de crédits d'études antérieures jusqu'à concurrence d'un plafond de 50 % du total des crédits requis pour l'achèvement d'un programme.
- (iv) Nonobstant ce qui précède, il existe des cas où plus de 50 % du total des crédits requis peuvent être accordés. Le plafond pour le transfert de crédits peut être déterminé de manière plus souple lorsque le transfert provient de programmes offerts par la même institution et lorsque le contenu des cours/modules concernés concorde par définition.
- (v) L'utilisation de différentes unités de crédit n'empêche pas la reconnaissance de l'apprentissage antérieur réalisé par les apprenants pour l'articulation vers une autre certification. Les établissements devraient évaluer et valider les résultats d'apprentissage obtenus par l'apprenant au cas par cas, en se référant à leur SATC et aux normes établies. Lorsqu'une unité de crédit différente est adoptée, les établissements peuvent se référer à la formule de conversion établie entre les différentes monnaies de crédit.
- (vi) À la fin du processus d'évaluation et d'approbation, l'établissement devrait informer le demandeur par écrit en temps opportun du résultat de la demande. La notification, sous forme de lettre ou sous forme électronique, devrait indiquer la décision concernant la demande et l'effet du transfert de crédits sur le programme auquel l'étudiant s'inscrit (p. ex., nombre de crédits à transférer, cours à exempter, cours supplémentaires requis pour l'obtention du diplôme, frais réduits et date d'expiration du transfert).
- (vii) Il est de bonne pratique de gestion que, dans les cas de non-approbation, l'institution devrait motiver les décisions.

- (viii) Le demandeur se réserve le droit de former un recours contre la décision de l'institution au moyen de la procédure institutionnelle appropriée.

Phase 5 : Documentation et tenue des dossiers

Les décisions de transfert de crédits et les justifications de ces décisions devraient être dûment consignées et documentées par les établissements pour référence future. Les décisions relatives au transfert de crédits, y compris les crédits accordés et les cours exemptés, devraient être reflétées dans le relevé de notes de l'apprenant.

Assurance qualité de SATC

Les établissements d'enseignement et de formation sont tenus de mettre en œuvre les mesures suivantes pour assurer la qualité :

- (i) **Procédures relatives aux documents ATC** : règles et lignes directrices sur la façon de comparer les acquis de l'apprentissage, les heures théoriques, le contenu et les compétences devraient être clairement documentés.
- (ii) **Créer des comités internes de qualité** : pour réglementer le respect des exigences en matière du SATC.
- (iii) **Élaborer des procédures d'articulation et d'accès** : la progression dans les sous-cadres devrait être clairement décrite.

La rétroaction du personnel enseignant et des apprenants sur le transfert de crédits devrait être obtenue au moyen d'enquêtes, de réunions de consultation entre les étudiants et le personnel, de questionnaires du personnel, de séances de partage du personnel et de tout autre moyen approprié d'évaluer l'efficacité du SATC.

Dans le cadre de l'examen régulier des programmes, les institutions devraient inclure dans les documents d'examen des programmes des rapports sur la mise en œuvre des ATC, ainsi que des données statistiques, des analyses et des évaluations. Les problèmes relevés lors de l'examen devraient être traités rapidement au niveau approprié.

3.4 Reconnaissance des acquis (RPL) / validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les gens apprennent à tout moment, partout dans la vie, non seulement dans les systèmes et les parcours d'éducation et de formation formels, mais aussi dans les contextes d'apprentissage non formels et informels. Les acquis de l'apprentissage antérieur dans tous les contextes de la vie peuvent être validés, reconnus, certifiés pour donner aux individus de nouvelles perspectives et opportunités dans l'éducation et la formation, l'emploi, l'esprit d'entreprise, de meilleurs emplois. Dans le monde entier, les pays et les communautés régionales reconnaissent de plus en plus la valeur de l'apprentissage non formel et informel et beaucoup établissent des systèmes pour reconnaître les compétences acquises par des modalités non formelles et informelles. La croissance de l'apprentissage numérique et en ligne et l'accès aux outils d'évaluation des compétences numériques sont de nouvelles dimensions et potentialités de RPL/VAE, qui peuvent bénéficier aux candidats et aux systèmes RPL/VAE.

Reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience vise à permettre aux apprenants qui n'ont peut-être pas été en mesure de suivre une formation formelle, mais qui ont réussi à acquérir une expérience significative dans un domaine particulier, d'obtenir une certification ou une mise à niveau d'une

certification existante. RPL/VAE est un outil essentiel pour faciliter l'apprentissage tout au long de la vie, et est particulièrement important dans un contexte de transformation rapide du travail, des emplois et des technologies, exigeant des individus d'apprendre dans tous les contextes.

L'évaluation de l'apprentissage tiré de l'expérience et la prise en compte des compétences et équivalences pertinentes contenues dans une certification exigent un ensemble de critères, de politiques et de procédures convenus au niveau national que chaque État africain devrait s'efforcer d'élaborer et de mettre en œuvre.

3.4.1 Qui peut bénéficier de RPL / validation ?

- Les personnes qui ont des connaissances, des aptitudes, des compétences, mais pas une certification. RPL / VAE ne convient pas aux personnes sans expérience, compétences et compétences.
- La personne est au centre de RPL/VAE.

3.4.2 Qu'est-ce qui est évalué, validé?

- Les résultats d'apprentissage obtenus par l'apprentissage antérieur, et non l'apprentissage antérieur lui-même.

3.4.3 Les résultats du processus RPL / VAE peuvent être :

- certification complète
- certification partielle
- crédits ou unités menant à une certification
- exemption d'une condition préalable à l'entrée dans le système formel d'éducation et de formation ou de tout ou partie du programme d'études
- positionner les apprenants potentiels sur les parcours d'apprentissage formels (p. ex., avant la formation continue)
- certificat de compétences sur le marché du travail
- non reconnaissance.

3.4.4 Évaluation numérique/virtuelle des compétences, des outils et des plateformes

La transformation numérique a un impact considérable sur les pratiques et les conseils en matière de RPL et de VAE. La pandémie de COVID-19 a exacerbé la transition numérique et les services de reconnaissance/validation et d'orientation professionnelle ont dû s'adapter à la prestation de services à distance. Dans ce contexte, tous les services évoluent vers une nouvelle réalité dans laquelle les TIC deviennent une composante intégrée du service, et pas seulement une forme différente de prestation de services (Cedefop, 2022).

L'évaluation est un aspect de l'éducation et de la formation qui a commencé à être dispensé par des modalités en ligne ou numériques. L'évaluation virtuelle fournit i) des évaluations électroniques dans lesquelles les étudiants complètent des évaluations électroniques ou digitalisées dans un environnement d'apprentissage virtuel, et/ou ii) des environnements de simulation entièrement ou partiellement en ligne qui reproduisent des situations de travail réelles, permettant des aspects de l'évaluation basée sur les

compétences dans un environnement contrôlé (Ligne directrice de l'ACQF 9 : Innovation et technologie. 2022, à venir).

Contexte : La pandémie de COVID-19 a forcé les établissements d'enseignement à passer à l'enseignement, à l'apprentissage et à l'évaluation en ligne. Cela a mis en évidence à la fois les faiblesses des systèmes et les possibilités inhérentes à l'enseignement à distance, qui peuvent améliorer l'accès des étudiants dans les zones rurales et éloignées, ainsi que l'efficacité des systèmes en débloquent les contraintes telles que les environnements physiques limités ou l'espace pour les évaluations, le nombre limité d'évaluateurs qualifiés ou le manque d'évaluateurs dans des domaines spécifiques.

Justification : L'évaluation virtuelle peut comprendre l'application des compétences dans le contexte, les entrevues et les jeux de rôles ainsi que les évaluations traditionnelles et réduire les coûts financiers associés à l'évaluation traditionnelle. Dans les cas où l'évaluation est appuyée par des analyses rétrospectives, des données détaillées peuvent être recueillies et certains aspects de la notation peuvent être automatisés, ce qui accroît l'efficacité. Les données telles que les vidéos, les notations automatisées et les portefeuilles peuvent être examinées à partir de n'importe quel endroit, réduisant dans certains cas la pression sur les ressources disponibles.

3.4.5 Types d'apprentissage à prendre en considération pour le RPL/VAE

Les types d'apprentissage suivants devraient être envisagés pour le LRP/VAE :

- Non formel – apprentissage obtenu par une formation organisée ne menant pas à une certification (p. ex., une formation agricole, un établissement d'enseignement supérieur, une institution professionnelle, dans des entreprises privées et publiques, etc.).
- Informel – apprentissage obtenu par l'expérience, y compris au travail dans les entreprises, l'emploi dans le secteur informel et le bénévolat.
- Formel – apprentissage obtenu par une formation organisée dans un système scolaire, du préscolaire à l'université menant à un diplôme. Ce type d'apprentissage est validé et reconnu par le système ATC.

Le tableau ci-dessous illustre les types d'apprentissage qui sont reconnus par l'itinéraire RPL/VAE dans certains pays.

No.	PAYS	TYPE D'APPRENTISSAGE RECONNU
1.	Angola	Non formel et informel
2.	Cap-Vert	Non formel et informel
3.	Kenya	Formel, non formel et informel
4.	Lesotho	Formel, non formel et informel
5.	Maurice	Formel, non formel et informel
6.	Maroc	Non formel et informel
7.	Mozambique	Non formel et informel
8.	Seychelles	Formel, non formel et informel
9.	Afrique du Sud	Formel, non formel et informel
10.	Zambie	Formel, non formel et informel

Note : Dans le cas du Lesotho, le RPL/VAE est prévu dans le cadre des certifications du Lesotho, mais la politique et les lignes directrices n'ont pas encore été élaborées.

3.4.6 Mise en œuvre de la RPL/VAE dans le cadre de l'ACQF

Le RPL/VAE dans le cadre de l'ACQF favorisera une compréhension commune des diverses formes d'apprentissage déjà entreprises, quel que soit le mode d'apprentissage utilisé. Sans préjudice de la diversité nationale et régionale des politiques et des pratiques, il promeut la mobilité et élargit l'accès des groupes cibles aux possibilités d'emploi et aux études complémentaires. En outre, le RPL/VAE dans le cadre de l'ACQF aidera les pays à domestiquer ou à adapter les principes et les procédures au niveau national.

Le cadre de principes proposé pour RPL/VAE est indicatif, pour le débat et le développement ultérieur. Ces principes sont fondés sur des pratiques et des politiques appliquées dans un certain nombre de pays³. Ce projet de Ligne directrice bénéficiera de contributions et d'une élaboration supplémentaires, sur la base d'un processus de discussion ciblée et d'analyse comparative d'un éventail d'expériences pertinentes RPL/VAE dans les pays africains.

A. Principes directeurs

Les principes directeurs de la RPL/VAE proposés dans ce premier projet de Ligne directrice sont structurés par thèmes : politiques et procédures, information, rôles et responsabilités, soutien, suivi et examen.

Les principes qui guideront la mise en œuvre du RPL/VAE sont les suivants :

i) Politiques et procédures

Principe 1 : *Les décisions relatives à la reconnaissance des acquis/à la validation des acquis de l'expérience doivent être transparentes, rigoureuses et équitables.*

- Lorsque la reconnaissance des acquis/la validation des acquis de l'expérience est recherchée pour l'octroi de crédits, l'organisme adjudicateur s'assure que l'apprentissage tiré de l'expérience ou des études antérieures certifiées est équivalent à celui de son programme d'études. Pour prendre une décision sur l'équivalence de l'apprentissage, l'organisme d'attribution devrait tenir compte d'une combinaison de compétences et de résultats d'apprentissage, ainsi que du niveau et de la pertinence de la connaissance et de la compréhension du sujet à démontrer par l'apprenant.
- Comme pour les autres méthodes utilisées pour évaluer l'apprentissage et les résultats de l'élève, l'organisme d'attribution devrait s'assurer que le processus décisionnel utilisé pour évaluer une demande de reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience, et les résultats de ce processus, sont transparents, cohérents, reproductibles et manifestement rigoureux et équitables.

Principe 2 : *Lorsque des limites sont obligatoires quant à la proportion d'apprentissage/d'expérience acquise qui peut être reconnue, ces limites devraient être explicitement énoncées. Les implications pour la progression, l'attribution d'une certification et sa classification devraient être claires et transparentes.*

- En reconnaissant les acquis/en validant l'expérience acquise, l'organisme adjudicateur décrira et expliquera ses décisions quant aux limites, le cas échéant, du volume d'apprentissage qui peut être atteint par le processus de reconnaissance/validation. Des limites peuvent être appliquées à la plus petite ou à la plus grande quantité d'apprentissage pouvant être revendiquée. Par exemple,

³Autorité zambienne des certifications Politique et critères de reconnaissance des acquis en Zambie, Lusaka, Zambie.

un module ou un groupe d'acquis d'apprentissage peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance/validation.

- Lorsqu'il décide si des limites sont obligatoires quant à la proportion d'une certification qui peut être reconnue, l'organisme adjudicateur tient compte du caractère approprié de l'utilisation de crédits pour accorder ou demander des exemptions.
- L'organisme adjudicateur peut également souhaiter inclure dans sa proposition une réflexion sur la question de savoir si l'apprentissage dérivé de l'expérience qui est reconnu doit être noté et, si oui, comment. De même, il peut être utile d'examiner si les notes attribuées par un autre organisme d'attribution peuvent être acceptées, lorsqu'une demande de reconnaissance d'acquis antérieurs certifiés/validés a été acceptée.
- Les apprenants devront être informés de toute limite à la progression ou de la gamme de classifications des certifications qui sont normalement disponibles dans un programme d'études, qui peuvent s'appliquer si leur demande est acceptée.

Principe 3 : *Les apprentissages expérientiels ou certifiés antérieurs qui ont été reconnus par l'organisme d'attribution doivent être clairement identifiés sur les relevés de notes des étudiants.*

- L'organisme adjudicateur doit indiquer comment la reconnaissance des acquis peut figurer sur les relevés de notes des étudiants.

ii) Informations

Principe 1 : *L'organisme adjudicateur devrait fournir aux apprenants, au personnel enseignant et enseignant, aux examinateurs, aux évaluateurs et aux parties prenantes des informations claires et accessibles sur ses politiques, procédures et pratiques de reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience conformément aux descripteurs de niveaux CNC.*

- L'organisme adjudicateur élabore ses propres politiques, procédures et pratiques de reconnaissance des acquis, en tenant compte de ses propres structures et missions organisationnelles.

Principe 2 : *La terminologie, la portée et les limites utilisées par l'organisme adjudicateur dans ses politiques, procédures et pratiques de reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience sont explicitement définies dans les documents d'information et d'orientation.*

- Les organismes adjudicateurs sont encouragés à définir clairement et sans ambiguïté les termes qu'ils ont adoptés dans la documentation énonçant leurs politiques, procédures et approches en matière de reconnaissance des acquis.

Principe 3 : *Les documents d'information et d'orientation décrivant le processus d'évaluation des demandes de reconnaissance des acquis ou des acquis antérieurs doivent être clairs, exacts et facilement accessibles.*

- Chacune des étapes des processus d'évaluation des demandes de reconnaissance des acquis empiriques ou antérieurs devrait être clairement et soigneusement identifiée.

Principe 4 : *Les organismes adjudicateurs devraient indiquer la gamme et la forme d'évaluation appropriées pour examiner les demandes de reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience.*

- Les organismes adjudicateurs devraient indiquer la gamme d'outils d'évaluation à utiliser pour évaluer les demandes de reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience et la pertinence de ces outils.

Principe 5 : *Les critères à utiliser pour examiner une demande de reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience doivent être explicités aux apprenants, au personnel enseignant et enseignant, aux parties prenantes ainsi qu'aux évaluateurs et examinateurs.*

- Le processus, les règles et les règlements d'évaluation d'une demande de reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience devraient être clairement stipulés par l'organisme adjudicateur.

Principe 6 : *L'évaluation des apprentissages tirés de l'expérience est ouverte à l'examen et au suivi internes et externes dans le cadre des procédures institutionnelles d'assurance qualité.*

- L'évaluation de l'apprentissage tiré de l'expérience devrait, en général, être soumise aux mêmes procédures institutionnelles internes et externes d'assurance qualité que l'évaluation de l'apprentissage par des voies plus traditionnelles.

iii) Rôles et responsabilités

Principe 1 : *La portée des pouvoirs et des responsabilités en matière de prise et de vérification des décisions concernant la reconnaissance des acquis/la validation des acquis de l'expérience devrait être clairement précisée.*

- Les organismes adjudicateurs devraient indiquer clairement où se situe l'autorité compétente pour prendre la décision de reconnaître les apprentissages tirés de l'expérience ou d'études antérieures certifiées, ainsi que les procédures à suivre.

iv) Soutien

Principe 1 : *Les organismes d'attribution devraient indiquer clairement aux apprenants quand une demande de reconnaissance des acquis/de validation des acquis de l'expérience peut être soumise, le calendrier d'examen de la demande et le résultat.*

- La procédure de RPL/VAE devrait clairement stipuler les délais de traitement des demandes.

Principe 2 : *Les organismes d'attribution devraient prendre des dispositions appropriées pour aider les apprenants à présenter des demandes de reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience et pour fournir une rétroaction sur les décisions.*

- La procédure relative aux RPL/VAE devrait clairement fournir une orientation adéquate aux demandeurs pour la préparation des demandes et la rétroaction en temps opportun.

v) SUIVI ET EXAMEN

Principe 1 : *Des dispositions pour le suivi et l'examen réguliers des politiques et procédures de reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience devraient être clairement établies. Ces dispositions devraient être établies dans les cadres institutionnels établis pour l'assurance, la gestion et l'amélioration de la qualité.*

- L'examen régulier des politiques et des pratiques permettra à l'organisme adjudicateur d'assurer aux apprenants, aux organisations partenaires et aux parties prenantes, la qualité de son approche vers la reconnaissance des acquis et le maintien des normes académiques.

- L'assurance qualité et les normes devraient être incluses dans les procédures générales d'une institution.

B. Mise en pratique des systèmes RPL/VAE

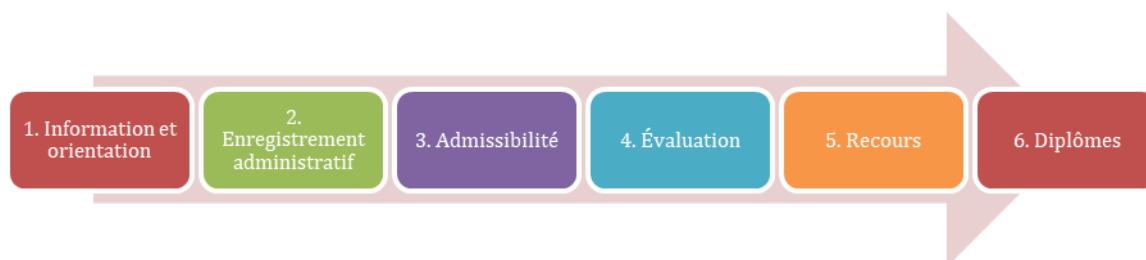
RPL/VAE est un processus composé de différentes étapes et activités à travers lesquelles les candidats découvrent, décrivent, documentent leurs expériences et compétences, et s'engagent avec les étapes menant à l'évaluation. Pour de nombreuses personnes, ce processus change leur vie et est très exigeant. L'information et l'orientation sont importantes tout au long du processus.

Les étapes de mise en œuvre de la RPL/VAE diffèrent d'un pays à l'autre. La figure ci-dessous illustre les étapes de mise en œuvre des RPL/VAE dans certains pays africains.

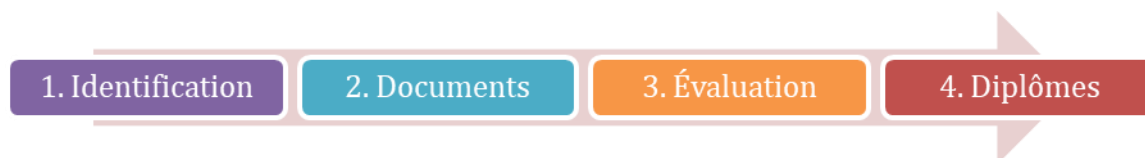


Outre la comparaison pays ci-dessus, les processus génériques RPL/VAE selon la SADC, l'Organisation internationale du travail et les lignes directrices européennes sont décrits dans la figure ci-dessous.

A. Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)



B. Union européenne



C. Organisation Internationale du Travail



Bien que les pays et les blocs régionaux aient élaboré différentes stratégies et approches pour mener et mettre en œuvre la validation des acquis, l'approche générale de la mise en œuvre des RPL/VAE peut comprendre les quatre étapes suivantes⁴:

i) Identification

Cette étape comprend l'identification des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises par une personne. L'identification et la sensibilisation de ses propres capacités est un aspect important du processus RPL/VAE. Les méthodes à utiliser pour l'identification des connaissances, des aptitudes et des compétences doivent être ouvertes à un éventail de connaissances, d'aptitudes et de compétences qui peuvent être considérées.

A ce stade, les candidats sont également informés de l'ensemble du processus RPL/VAE qui couvre les procédures de candidature, l'organisation d'un portefeuille de preuves, les frais applicables, le processus d'évaluation, le soutien disponible et les critères d'éligibilité.

ii) Documents

Cette étape consiste à fournir des preuves des connaissances, des aptitudes et des compétences acquises. Cette approche peut être réalisée en constituant un portefeuille de preuves qui peut inclure un curriculum vitae, des éléments d'évaluation complétés dans le cadre d'études antérieures, des lettres de recommandation du superviseur, des carnets de bord, etc. Ces preuves doivent donner un aperçu suffisant des connaissances, aptitudes et compétences acquises. Dans certaines administrations, les étapes de l'identification et de la documentation peuvent être combinées en une seule étape de collecte de données probantes pour constituer le portefeuille de données probantes qui sera évalué.

iii) Phase d'évaluation

L'étape de l'évaluation vise à s'assurer que les preuves documentées recueillies et présentées par le candidat à l'étape de la demande correspondent aux compétences réelles du candidat. Le processus

⁴ Cedefop (2015). Luxembourg : Bureau des publications. séries de référence du Cedefop; No 104. <http://dx.doi.org/10.2801/008370>

comprend un examen théorique et pratique du candidat en plus de l'évaluation du portefeuille du candidat.

Les éléments de preuve pour l'évaluation des RPL/VAE devraient comprendre :

- Entretiens ;
- Observation et questions, y compris visites de lieux de travail;
- Portefeuille de travail. Cela peut comprendre les éléments d'évaluation terminés de l'étude déjà entreprise ;
- Tâches d'évaluation supplémentaires ou examen critique (oral, écrit ou pratique) ;
- Évaluation en l'absence de formation ;
- Tests professionnels ; et
- Authentification de la preuve par le superviseur ou l'employeur.

iv) Étape de certification

L'étape de certification représente l'étape finale du processus RPL/VAE et correspond à la délivrance d'un document officiel indiquant si les candidats ont reçu une validation complète ou partielle.

Toutes les unités de compétence reconnues avec succès dans le cadre de la demande de RPL/VAE doivent être énumérées dans la documentation de certification appropriée.

Dans le cadre du processus de certification, l'établissement évaluateur devrait :

- compiler les résultats de l'évaluation et produire un rapport ;
- communiquer le résultat aux candidats ;
- délivrer des certificats aux candidats retenus, ainsi que fournir une rétroaction sur le rendement aux candidats non retenus.

3.4.7 Conclusion

En général, trois (3) modes sont utilisés pour valider et reconnaître l'apprentissage à l'échelle mondiale, à savoir : reconnaissance des certifications, systèmes d'accumulation et de transfert de crédits et reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience. Dans la plupart des pays d'Afrique, la reconnaissance des certifications implique l'établissement du statut juridique de l'organisme d'attribution, la vérification de l'authenticité de la certification et l'évaluation de la comparabilité des certifications. On peut observer, tant du point de vue international que du point de vue des pays, que le RPL/VAE englobe toutes les formes d'apprentissage, indépendamment de la façon dont l'apprentissage a été réalisé, que ce soit dans un cadre formel, non formel ou informel. Il convient de noter que le système d'accumulation et de transfert de crédits est utilisé pour valider et reconnaître les acquis dans un cadre formel. Les pays africains sont encouragés à mettre en place des politiques, des lignes directrices et des systèmes pour faciliter la validation et la reconnaissance de toutes les formes d'apprentissage.

3.4.8 Questions de réflexion

- 1) Dans vos propres mots, définissez les modes utilisés pour la validation et la reconnaissance de l'apprentissage.
- 2) En ce qui concerne votre pays, expliquez le rôle des autorités compétentes de reconnaissance et des établissements d'enseignement qui participent à la reconnaissance des certifications.
- 3) Vous faites partie d'une équipe d'experts qui conseillent votre gouvernement sur l'élaboration imminente de politiques et de lignes directrices sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage. Discutez brièvement des principales caractéristiques ou des principes à prendre en considération dans les domaines suivants :
 - a) Politique sur la reconnaissance des acquis/validation des acquis de l'expérience.
 - b) Politique de reconnaissance des certifications.
 - c) Ligne directrice pour les systèmes d'accumulation et de transfert de crédits.
- 4) L'apprentissage réalisé dans des contextes non formels et informels ne devrait pas être égal à l'apprentissage formel. Plaider pour ou contre cette déclaration.
- 5) À l'aide d'un organigramme du processus, discutez des quatre (4) étapes de la mise en œuvre de RPL/VAE.

CHAPITRE 4 : ECHANGE SYSTÉMATIQUE D'INFORMATIONS ENTRE L'ACQF, LES INSTITUTIONS DU CNC ET LES ORGANISMES DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS

Objectifs d'apprentissage :

Au terme de ce module de formation, l'apprenant sera en mesure de/d' :

- a) expliquer l'importance de disposer d'informations adéquates et claires sur le système d'éducation et de formation de chaque État membre ; et
- b) expliquer comment l'ACQF entend contribuer au partage d'informations sur les cadres des certifications et les systèmes éducatifs.

4.1 Information sur le système d'éducation et de formation des États membres

Conformément à la Convention d'Addis-Abeba⁵ et à la Convention mondiale⁶, chaque État membre devrait veiller à ce que, pour faciliter la validation et la reconnaissance de l'apprentissage, une information adéquate et claire sur son système d'éducation et de formation et sur le CNC soit fournie.

⁵ La Convention révisée sur la reconnaissance des études, des certificats, des diplômes, des grades et autres certifications académiques de l'enseignement supérieur dans les États africains.

⁶ Convention mondiale sur la reconnaissance des certifications dans l'enseignement supérieur.

4.2 Contribution de l'ACQF à l'échange d'informations

L'ACQF vise à contribuer à ce partage d'informations, en s'appuyant sur l'amélioration de la transparence et de la comparabilité des cadres ou systèmes des certifications. Cet objectif de l'ACQF sera soutenu par la plateforme des certifications de l'ACQF proposée, le site Web de l'ACQF et les résultats du référencement des cadres ou systèmes nationaux des certifications à l'ACQF.

4.3 Conclusion

Les processus de validation et de reconnaissance de l'apprentissage reposent sur des informations fiables sur les CNC, les SNC, les certifications, les systèmes d'assurance qualité et les systèmes éducatifs. Par conséquent, les États membres devraient mettre en place des mécanismes pour assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile de ces informations chaque fois que d'autres États membres le demandent.

4.4 Questions de réflexion

- 1) Votre collègue se demande s'il est important d'avoir une information adéquate et claire sur le système d'éducation de votre pays. Expliquez à votre collègue l'importance d'avoir une information adéquate et claire sur le système d'éducation et de formation de votre pays, en citant des exemples au besoin.
- 2) Expliquer deux (2) mécanismes par lesquels l'échange d'informations entre l'ACQF, les institutions du CNC et les organismes de reconnaissance des certifications pourrait être amélioré.

CHAPITRE 5 : ORIENTATION POUR LA FORMATION/L'APPRENTISSAGE

Cette section fournit des conseils aux formateurs et aux apprenants sur les divers aspects liés à l'exécution de la formation et de l'apprentissage en fonction de ce module de formation.

a) Prérequis recommandés (antécédents de base de l'apprenant) :

- i) Connaissance et compréhension générales d'au moins un des domaines suivants :
 - Cadres/systèmes nationaux/régionaux/internationaux des certifications
 - Assurance-qualité des programmes d'apprentissage
 - Élaboration des programmes d'études
 - Système éducatif
- ii) Expérience pratique dans au moins un des domaines suivants :
 - Validation et reconnaissance des certifications
 - Élaboration de programmes d'études
 - Assurance-qualité des programmes d'apprentissage
 - Élaboration ou mise en œuvre de cadres/systèmes nationaux/régionaux/internationaux des certifications
 - Établir ou mettre en œuvre des normes de certification.

b) Temps théorique pour compléter le module

Le temps théorique recommandé pour terminer le module est réparti comme suit :

- Lecture 6 h
- En mode face-à-face : 10 h
- Evaluation : 4 h

c) Matériels

- Module de formation sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage
- Ligne directrice 4 sur la validation et la reconnaissance de l'apprentissage
- Site Internet de l'ACQF (<https://acqf.africa/>)
- La Convention révisée sur la reconnaissance des études, des certificats, des diplômes, des grades et autres certifications académiques de l'enseignement supérieur dans les États africains.
http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=49282&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html#STATE_PARTIES
- Convention mondiale sur la reconnaissance des certifications relatives à l'enseignement supérieur
http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=49557&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.
- Sites Web des autorités nationales/régionales des certifications
- Sites web des autorités compétentes

d) Organisation

La formation sera dispensée de trois façons, à savoir :

- L'apprentissage à son propre rythme (individuel) ;
- L'apprentissage dirigé par un enseignant, un formateur ou un animateur - qui peut inclure l'apprentissage en groupe ;
- Une combinaison de ce qui précède.

Les modes de prestation et d'apprentissage suivants permettront d'y parvenir :

- En ligne
- En mode face-à-face
- Mixte

e) Evaluation :

- L'évaluation comprendra des questions, des débats, des présentations, des études de cas et des exercices pratiques, tels qu'ils sont élaborés à la section 6.
- Il est suggéré que la pondération du temps théorique requis pour effectuer l'évaluation ne dépasse pas 10 % du temps théorique global alloué au module en question.

CHAPITRE 6 : ÉVALUATION

Les modalités d'évaluation seront les suivantes :

- Questions d'évaluation reposant sur les résultats d'apprentissage globaux du module et de la section (à aborder individuellement ou en groupe)
- Débat avec d'autres apprenants individuellement ou en groupe
- Présentation individuelle/de groupe

- Réponse aux études de cas, si nécessaire
- EXERCICES PRATIQUES

RÉFÉRENCES/ LIENS

ACQF (African Continental Qualifications Framework). 2020. *Cape Verde - Mapping report*. AU-EU Skills for Youth Employability Programme – SIFA Technical Cooperation. Author: E. Castel-Branco. <https://acqf.africa/resources/mapping-study/cape-verde-country-report>.

ACQF (African Continental Qualifications Framework). 2021a. *ACQF Capacity Development Programme. Thematic Brief 1. Concepts and definitions on qualifications and qualifications frameworks*. Author: E. Castel-Branco. <https://acqf.africa/capacity-development-programme/thematic-briefs/acqf-thematic-brief-1-concepts-and-definitions>.

ACQF (African Continental Qualifications Framework). 2021a. *Towards the African Continental Qualifications Framework – Mapping report*. AU-EU Skills for Youth Employability Programme – SIFA Technical Cooperation. Authors: J. Keevy, A. Bateman, E. Castel-Branco, L. Mavimbela, J. Adotevi, L. Sutherland, R. Matlala, U. Kyari and T. Sibiya. <https://acqf.africa/resources/mapping-study/acqf-mapping-report-comprehensive>.

ACQF (African Continental Qualifications Framework). 2021b. *Towards the African Continental Qualifications Framework – Synthesis*. AU-EU Skills for Youth Employability Programme – SIFA Technical Cooperation. Authors: J. Keevy, A. Bateman, E. Castel-Branco, L. Mavimbela, J. Adotevi, L. Sutherland, R. Matlala. <https://acqf.africa/resources/mapping-study/acqf-mapping-report-synthesis>.

ACQF (African Continental Qualifications Framework). 2021c. ACQF Thematic Brief 4.1: Regional Qualifications Frameworks. <https://acqf.africa/capacity-development-programme/thematic-briefs/acqf-thematic-brief-4-1-regional-qualifications-frameworks-rqf>.

ACQF (African Continental Qualifications Framework). 2021d. *Cape Verde - Updated Mapping report*. AU-EU Skills for Youth Employability Programme – SIFA Technical Cooperation. Author: E Castel-Branco. <https://acqf.africa/resources/mapping-study/cape-verde-country-report-update>.

Boletim da República nº 158 de 17 agosto 2021, Decree establishing the System of Recognition of Acquired Competences (RCA). <https://gazettes.africa/archive/mz/2021/mz-government-gazette-series-i-dated-2021-08-17-no-158.pdf>.

Cedefop (2014). Terminology of European education and training policy - a selection of 130 terms. https://www.cedefop.europa.eu/files/4117_en.pdf.

Cedefop (2015). European guidelines for validating non-formal and informal learning. Luxembourg: Publications Office. Cedefop reference series; No 104. <http://dx.doi.org/10.2801/008370>.

Decree Law No 54/2014 Regulates the system of recognition, validation and certification of professional competences (RVCC) acquired and developed throughout life, especially in the context of work. <https://kiosk.incv.cv/1.1.56.1903/>.

Education Bureau - Qualifications Framework Secretariat (2016). *Policy, Principles and Operational Guidelines for Credit Accumulation and Transfer (CAT) under Qualifications Framework in Hong Kong*, The Government of the Hong Kong Special Administrative Region.

Emma Pollard, Kari Hadjivassiliou, Sam Swift, Martha Green – Institute for Employment Studies (2017). *Credit Transfer in Higher Education: A review of the literature*, Department for Education, United Kingdom.

Emmanuel Ngara and the SADC HAQAA Group (2017). *Draft SADC Guidelines for Credit Accumulation and Transfer*, Third Draft, Gaborone, Botswana.

ETF. 2021a. Orientation note on Regional Qualifications Frameworks. Author: Andrea Bateman. <https://acqf.africa/resources/library/publications-from-international-sources/etf-orientation-note-on-regional-qualifications-frameworks-2021>.

ETF. 2021b. Regional Qualifications Frameworks Initiatives around the Globe. <https://acqf.africa/resources/library/publications-from-international-sources/etf-regional-qualifications-frameworks-initiatives-around-the-globe-2020>.

European Commission. 2015. European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS) Users' Guide. <https://ec.europa.eu/education/node/384>.

Kenya National Qualification Authority (2021). 1st Edition. Kenya Credit Accumulation and Transfer System Policy, Nairobi, Kenya.

Mauritius Qualifications Framework (MQA) (2016), Recognition of Prior Learning Guidelines. <http://www.mqa.mu/English/Regulatory%20Framework/Documents/RPL%20Guidelines%20Final.pdf>.

Ministry of Education (2021). Guidelines for Implementation of Recognition of Prior Learning. <https://www.knqa.go.ke/wp-content/uploads/2020/08/RPL-Implementation-Guidelines-web-F.pdf>.

Ministry of Education and Training (2019), Brochure of the Lesotho Qualifications Framework. <https://www.che.ac.ls/wp-content/uploads/2021/02/LQF-Brochure.pdf>.

Ministry of Education and Training (2019), Lesotho Qualifications Framework Procedures Manual. https://www.che.ac.ls/wp-content/uploads/2020/02/Procedures-Manual_LQF-Approved-1.pdf.

Ministry of Education and Training (2019), Revised Lesotho Qualifications Framework. https://www.che.ac.ls/wp-content/uploads/2020/02/LQF-Final_Cabinet-Approved-Signed-1.pdf.

Ministry of Labour Youth Sports and Manpower Development (2018), TEVET, Recognition of Prior Learning Guidelines.

Nuffic - The Dutch Organisation for Internationalisation in Education (2020). Third Edition. The European Recognition Manual for Higher Education Institutions: Practical guidelines for credential evaluators and admissions officers to provide fair and flexible recognition of foreign degrees and studies abroad, The Hague, Netherlands. <https://www.nuffic.nl/sites/default/files/2020-08/the-european-recognition-manual-for-higher-education-institutions%20%281%29.pdf>.

Portaria conjunta No. 10/2020 of 17 February, Ministry of Finance and Ministry of Education, Regulates the National Qualifications Framework. http://iefp.cv/wp-content/uploads/2020/02/bo_20-02-2020_20-CNQ-e-QNQ.pdf.

Portaria conjunta No. 9/2020 of 17 February, Ministry of Finance and Ministry of Education, Establishes the structure and organisatin of the National Catalogue of Qualifications. http://iefp.cv/wp-content/uploads/2020/02/bo_20-02-2020_20-CNQ-e-QNQ.pdf.

Presentation of Dr Robin Phoolchund, CEO of MQA, at ACQF Peer Learning Webinar, 10/09/2020. https://acqf.africa/capacity-development-programme/webinars/acqf-3rd-peer-learning-webinar/session-2_mauritius-nqf_3rd-acqf-peer-learning-webinar_en.pdf/@@display-file/file/session-2_mauritius-nqf_3rd-acqf-peer-learning-webinar_en.pdf.pdf.

Professor K. Tillekeratne and Dr K.T. Somaratna (2007). *Development of a Credit Accumulation and Transfer Scheme (CATS) for the Sri Lankan University Sector*, National Education Commission, Sri Lanka.

Republic of Kenya (2021). Recognition of Prior Learning Policy Framework. <https://acqf.africa/resources/nqf-inventory/countries/kenya/recognition-of-prior-learning-policy-framework-2021/@@display-file/file/recognition-of-prior-learning-policy-framework-2021.pdf>.

SAQA (2019). National Policy and Criteria for the Implementation of Recognition of Prior Learning. <https://www.saqa.org.za/sites/default/files/2020-09/National-Policy-and-Criteria-for-the-Implementation-of-RPL-Amended-in-March-2019.pdf>.

Seychelles Qualifications Authority (SQA) (2017), National Guidelines for the Implementation of the Recognition of Prior Learning (RPL). <http://www.sqa.sc/Resources/RPL/NationalGuidelinesRPL.pdf>.

South African Qualifications Authority. 2019. National Policy and Criteria for Implementation of Recognition of Prior Learning (amended in March 2019). <https://www.saqa.org.za/sites/default/files/2020-09/National-Policy-and-Criteria-for-the-Implementation-of-RPL-Amended-in-March-2019.pdf>.

South African Qualifications Authority. 2020. *Policy for Credit Accumulation and Transfer within the National Qualifications Framework (draft for public comment)*. Pretoria, South Africa. https://www.saqa.org.za/sites/default/files/2020-11/CAT-POLICY_public-comment_20Nov20.pdf.

SQA (2017), National Policy for the Recognition of Prior Learning (RPL). <http://www.sqa.sc/Resources/RPL/NationalPolicyRPL.pdf>.

UC-SNQ, Guide supporting the operationalisation of processes of professional recognition, validation and certification of competences (in Portuguese: Guia de Apoio a Operacionalização de Processos de RVCC Profissional), 03/2016. <http://docplayer.com.br/65626641-Operacionalizacao-de-processos-de-rvcc-profissional.html>.

UC-SNQ, National Qualifications System (SNQ), Procedures Guide Methodology for Elaboration of Professional Qualifications. Unpublished.

UC-SNQ, Process of Recognition Validation and Certification of Professional Competences (in Portuguese: Processo de Reconhecimento Validação e Certificação de Competências Profissionais), 03/2013. <http://docplayer.com.br/49553365-Processo-de-reconhecimento-validacao-e-certificacao-de-competencias-profissionais.html>.

UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) Institute for Statistics (2011). *International Standard Classification of Education (ISCED)*, Montreal, Canada. <http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/international-standard-classification-of-education-isced-2011-en.pdf>.

UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) (2014). *Revised Convention on the Recognition of Studies, Certificates, Diplomas, Degrees and Other Academic Qualifications in Higher Education in African States*, Paris. http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=49282&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html#STATE_PARTIES.

UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) (2019). *Global Convention on the Recognition of Qualifications concerning Higher Education*, Paris. http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=49557&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

Vocational Education and Training Authority (VETA), Guidelines for Recognition of Prior Learning Assessment (RPLA) in Tanzania. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/publication/wcms_744730.pdf.

Zambia Qualifications Authority (2020). *Guidelines for the Development of Credit Accumulation and Transfer Systems*, Lusaka.

ZAQA (2016). Policy and Criteria for Recognition of Prior Learning in Zambia. <https://www.zaqa.gov.zm/wp-content/uploads/2020/07/POLICY-AND-CRITERIA-FOR-RECOGNITION-OF-PRIOR-LEARNING-JUNE-16-v02.pdf>

ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

Accès : La possibilité pour les candidats éligibles de postuler et d'être pris en considération pour l'admission à l'éducation.

Accréditation : Processus d'évaluation et de révision qui permet à un programme d'enseignement ou à un établissement d'être reconnu ou certifié par l'organisme désigné comme répondant aux normes appropriées.

Fabrique d'accréditation : Une entreprise se présentant comme une agence d'accréditation, avec les caractéristiques suivantes :

- Pas de reconnaissance en tant qu'organisme d'accréditation par les autorités nationales compétentes ;
- Affirme fournir une accréditation sans avoir d'autorisation pour le faire ; et
- Ses décisions d'accréditation peuvent être achetées moyennant des frais sans examen réel.

Expérience acquise : Expérience qui a été acquise de différentes façons.

Admission : L'autorisation des candidats qualifiés à poursuivre des études dans un établissement donné et/ou dans un programme donné.

Cadre continental africain des certifications : L'ACQF est une initiative politique de l'Union africaine et son processus de développement est en cours (2019-2022). La vision actuelle de l'ACQF est la suivante : améliorer la comparabilité, la qualité et la transparence des certifications de tous les sous-secteurs et niveaux d'éducation et de formation ; faciliter la reconnaissance des diplômes et certificats ; travailler en coopération et en complémentarité avec les cadres nationaux et régionaux des certifications; promouvoir la coopération et l'alignement entre les cadres des certifications (nationaux et régionaux) en Afrique et dans le monde.

Articulation : Le processus de formation des possibilités systémiques, spécifiques et individuelles de connexion entre les certifications et/ou les certifications partielles pour permettre le mouvement horizontal/latéral, vertical et diagonal des apprenants à travers le système d'éducation et de formation formel et ses liens avec le monde du travail. L'articulation horizontale est celle qui s'effectue à l'intérieur des sous-cadres du NQF et entre eux, au même niveau du NQF, tandis que l'articulation verticale s'effectue entre les niveaux du NQF à l'intérieur d'un sous-cadre du NQF. L'articulation diagonale fait référence à l'articulation entre les niveaux du CNC et entre les sous-cadres du CNC.

Autorisation : Un permis délivré par un organisme officiellement chargé d'autoriser la création d'une institution ou d'une nouvelle branche de spécialisation dans un établissement d'enseignement.

Organisme certificateur : Un organisme qui délivre des certifications reconnaissant formellement les réalisations d'une personne, suivant une procédure d'évaluation standard.

Compétence : Capacité éprouvée d'utiliser les connaissances, les compétences et les aptitudes personnelles, sociales et/ou méthodologiques, dans des situations de travail ou d'études et dans le développement professionnel et personnel.

Autorité compétente : Une personne ou une entité qui a le pouvoir, la capacité ou le pouvoir légal d'exercer une fonction désignée.

Autorité compétente en matière de reconnaissance : Entité qui, conformément aux lois, réglementations, politiques ou pratiques d'un État membre, évalue les certifications et/ou prend des décisions sur la reconnaissance des certifications.

Crédit: Signifie la confirmation qu'une partie d'une certification, consistant en un ensemble cohérent d'acquis de l'apprentissage, a été évaluée et validée par une autorité compétente, conformément à une norme convenue ; le crédit est accordé par les autorités compétentes lorsque la personne a atteint les résultats d'apprentissage définis, attestés par des évaluations appropriées et peuvent être exprimés en valeur quantitative (p. ex., crédits ou points de crédit), démontrer la charge de travail estimée dont une personne a généralement besoin pour atteindre les résultats d'apprentissage correspondants.

Transfert de crédit : Processus permettant aux individus qui ont accumulé du crédit dans un contexte de le faire valoriser et reconnaître dans un autre contexte.

Fabrique de diplôme : Une entreprise se présentant comme un établissement d'enseignement, avec les caractéristiques suivantes :

- Vend des certifications fausses sans aucune exigence pour l'étude, la recherche ou l'examen (sérieux) ;
- N'est pas reconnue par les autorités nationales compétentes ou ne possède pas d'accréditation légale, même si elle possède une licence d'exploitation ;
- Habituellement, elle n'a pas d'adresse physique et fonctionne en ligne.

Éducation : Tous les programmes d'apprentissage, d'études ou ensembles de programmes d'études, de formation ou de formation à la recherche qui sont reconnus par les autorités compétentes d'un État membre comme faisant partie de son système éducatif.

Établissement d'enseignement : Établissement d'enseignement reconnu par l'autorité compétente d'un État membre comme appartenant à son système éducatif.

Apprentissage formel : L'éducation ou la formation dispensée dans les établissements d'enseignement, comme les écoles, les universités, les collèges, ou en dehors du milieu de travail, habituellement sous la direction d'un enseignant ou d'un instructeur. Aussi connu sous le nom d'éducation et de formation formelles.

Apprentissage informel : Apprentissage résultant d'activités quotidiennes liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de soutien à l'apprentissage). Dans la plupart des cas, l'apprentissage informel n'est pas intentionnel du point de vue de l'apprenant. Elle ne mène généralement pas à la certification.

Connaissances : La connaissance est au cœur de toute discussion sur l'apprentissage et peut être comprise comme la façon dont les individus et les sociétés appliquent le sens à l'expérience. Il peut donc être considéré globalement comme l'information, la compréhension, les compétences, les valeurs et les attitudes acquises par l'apprentissage. À ce titre, la connaissance est inextricablement liée aux contextes culturels, sociaux, environnementaux et institutionnels dans lesquels elle est créée et reproduite.

Résultats d'apprentissage :

- Résultats de ce qu'un apprenant sait, comprend et est capable de faire à la fin d'un processus d'apprentissage.

- Les déclarations de ce qu'un apprenant sait, comprend et est capable de faire à l'issue d'un processus d'apprentissage, qui sont définies en termes de savoirs, d'aptitudes et de compétences.

Niveau : Une des séries de niveaux de réussite de l'apprentissage selon lesquels un CNC ou un CRC est organisé. Les niveaux sont généralement classés par ordre croissant, du plus bas au plus haut, selon le nombre de niveaux dans le CNC ou le CRC.

Descripteur de niveau : Une déclaration décrivant les acquis de l'apprentissage à un niveau particulier du cadre national des certifications (CNC) qui fournit une indication générale des types de résultats d'apprentissage et des critères d'évaluation qui conviennent à une certification à ce niveau.

Apprentissage tout au long de la vie :

- L'éducation par l'expérience et les études formelles ou informelles couvrant toute la durée de la vie.
- Apprentissage qui se déroule dans tous les contextes de la vie – de façon formelle, non formelle et informelle. Il comprend l'apprentissage du comportement et l'acquisition de connaissances, la compréhension, les attitudes, les valeurs et les compétences nécessaires à la croissance personnelle, le bien-être social et économique, la citoyenneté démocratique, l'identité culturelle et l'employabilité.

Mobilité :

- Mouvement physique ou virtuel d'individus à l'extérieur de leur pays dans le but d'étudier, de faire des recherches, d'enseigner ou de travailler.
- Capacité d'une personne à se déplacer et à s'adapter à un nouvel environnement professionnel ou éducatif. La mobilité peut être géographique ou "fonctionnelle" (passage à un nouveau poste dans une entreprise ou à une nouvelle profession, passage de l'emploi à l'éducation) ; la mobilité permet aux individus d'acquérir de nouvelles compétences et d'accroître ainsi leur employabilité).

Cadre national de certifications :

- Une politique et un instrument d'élaboration et la classification des certifications selon un ensemble de critères pour des niveaux spécifiques d'apprentissage atteints, qui vise à intégrer et coordonner les sous-systèmes nationaux des certifications et à améliorer la transparence, l'accès, la progression et la qualité des certifications en relation avec le marché du travail et la société civile.
- Un instrument pour le développement, la classification et la reconnaissance des aptitudes, des connaissances et des compétences le long d'un continuum de niveaux convenus. Il s'agit d'une manière de structurer les certifications existantes et nouvelles, qui sont définies par des résultats d'apprentissage - des déclarations claires de ce que l'apprenant doit savoir ou être capable d'effectuer, que ce soit dans une salle de classe, sur le lieu de travail ou de manière moins formelle. Le cadre des certifications indique la comparabilité des différentes certifications et la manière dont une personne peut progresser d'un niveau à l'autre, au sein des professions ou des secteurs industriels et entre ceux-ci (et même dans tous les domaines professionnels et académiques si le CNC est conçu pour inclure les certifications professionnelles et académiques dans un cadre unique).

Système national des certifications : Cela comprend tous les aspects de l'activité d'un pays qui aboutissent à la reconnaissance de l'apprentissage. Ces systèmes comprennent les moyens de développer et d'opérationnaliser la politique nationale ou régionale en matière de certifications, les dispositifs institutionnels, les processus d'AQ, les processus d'évaluation et d'attribution, la reconnaissance des compétences et d'autres mécanismes qui relient l'éducation et la formation au marché du travail et à la société civile. Les systèmes de certifications peuvent être plus ou moins intégrés et cohérents. Une caractéristique d'un système de certifications peut être un cadre explicite des certifications.

Apprentissage non formel : Activités d'apprentissage prévues, non explicitement désignées comme apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification ou d'une qualification partielle ; souvent associés à un apprentissage qui entraîne une amélioration des pratiques en milieu de travail

Études partielles : Enseignement dont la durée ou le contenu est incomplet selon les règlements et règles de l'établissement et qui, n'ayant pas abouti à l'obtention d'une certification, a fait l'objet d'une évaluation et d'une validation, conformément aux règlements et règles de l'institution concernée.

Acquis : Apprentissage et / ou expérience qui ont déjà été acquises de différentes façons soit formelle ou informelle.

Qualification : Tout diplôme ou autre certificat délivré par un établissement d'enseignement agréé attestant de la réussite d'un programme d'enseignement approuvé.

Cadre des certifications : Systèmes de classification, d'enregistrement, de publication et d'articulation des certifications de qualité assurée.

Assurance-qualité :

- Un processus continu d'évaluation et d'amélioration de la qualité d'un système d'enseignement supérieur, d'instituts ou de programmes pour assurer aux intervenants que des normes acceptables sont maintenues et améliorées
- Processus et procédures visant à garantir que les certifications, l'évaluation et l'exécution des programmes répondent à certaines normes.

Reconnaissance : Une reconnaissance formelle par une autorité compétente d'une partie de la valeur d'un diplôme d'études étrangères ou d'une formation validée.

Région : Une sous-partie du continent africain.

Cadre régional des certifications : Une vaste structure de niveaux d'acquis de l'apprentissage qui est convenue par les pays d'une région géographique. Un moyen de permettre à un cadre national des certifications de se rapporter à un autre et, par conséquent, à une certification d'un pays d'être comparée à une certification d'un autre pays.

Compétences :

- Ensemble de connaissances, d'attributs et de capacités qui peuvent être appris et qui permettent aux personnes d'exécuter avec succès et de façon constante une activité ou une tâche et qui peuvent être mises à profit et élargies par l'apprentissage.
- Capacité à appliquer des connaissances et à utiliser des savoir-faire pour accomplir des tâches et résoudre des problèmes. Les compétences sont décrites comme étant cognitives (impliquant l'utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) ou pratiques (impliquant la dextérité manuelle et l'utilisation de méthodes, de matériaux, d'outils et d'instruments).

Partie prenante : Un intervenant est une personne ou une organisation qui s'intéresse ou se préoccupe de quelque chose. Dans l'enseignement et la formation professionnels, les intervenants comprennent le gouvernement, les prestataires de formation, l'industrie, les clients et la collectivité.

Validation : Procédure par laquelle une autorité compétente évalue les certifications conformément aux normes et standards reconnus au niveau national ou international.